EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 »	250 »
France et Colonies	Un an.	300 »	500 »
	6 mois..	200 »	300 »
Étranger	Un an..	400 »	700 »
	6 mois..	250 »	375 »

Changement d'adresse : **10 francs**

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

1° Une première partie ou *édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*

2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle **(compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).**

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1er de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle ..... **8 fr.**
Édition complète ..... **12 fr.**

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres **16 francs**

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame commerciale et industrielle, s'adresser à l'agence Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au " Bulletin Officiel " du Protectorat

SOMMAIRE Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Office de la famille française. — Conseil d'administration.
Arrêté résidentiel fixant la composition du conseil d'administration de l'Office de la famille française 442

Rentes pour accidents du travail.
Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit 442

TEXTES PARTICULIERS

Expropriation pour construction de la route de Khouribga à Beni-Mellal.
Arrêté viziriel du 21 avril 1947 (29 joumada I 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la construction de la route n° 132, de Khouribga à Beni-Mellal (section Khouribga—El-M'Timrat), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 443

Berkane. — Expropriation pour construction d'un aérodrome.
Arrêté viziriel du 25 avril 1947 (4 joumada I 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'un terrain d'aviation à proximité de Berkane, et frappant d'expropriation les terrains nécessaires 445

Office de la famille française. — Représentants des associations familiales.
Arrêté résidentiel portant nomination des représentants des associations familiales françaises au conseil d'administration de l'Office de la famille française 445

Région d'Oujda. — Réorganisation territoriale et administrative.
Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda 446

Ordre des architectes. — Exercice de la profession.
Décision du directeur de l'intérieur autorisant un architecte à exercer la profession 446

Office chérifien du commerce avec les Alliés.
Arrêté du directeur des finances fixant les modalités d'attribution de primes de célérité au profit du personnel de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés 446

Hydraulique.
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Marion Jean, colon à l'Ourtzarh. 446

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Amzez (oued Ouerrha), au profit de M. Leblanc Louis, colon à Sahel-Boutahar 447

Vins de la récolte 1946.
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1946 447

Ouverture de la pêche industrielle.
Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant la date d'ouverture de la pêche industrielle et autorisant le traitement de la sardine (campagne 1947-1948). 447

Meknès. — Classement du site du Boufekrane.
Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site du Boufekrane (lotissement de Bab-Karmoud), à Meknès 447

Médaille d'honneur du travail.
Liste des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie ayant obtenu la médaille d'honneur du travail (J.O. des 11 et 13 avril 1947) 447

Droits miniers.
Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 448

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'avril 1947 448

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'avril 1947 449

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 12 mai 1947 (21 joumada II 1366) abrogeant l'arrêté viziriel du 30 octobre 1936 (13 chaabane 1355) modifiant l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 joumada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel 450

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires, en service dans les administrations publiques du Protectorat 450

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 joumada II 1366) complétant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de l'enseignement 451

Arrêté viziriel du 11 mai 1947 (20 joumada II 1366) portant modification à l'arrêté viziriel du 30 novembre 1946 (5 moharrem 1366) relatif au statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel 451

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois 451

Nominations et promotions 451

Honorariat 461

Admission à la retraite 461

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 462

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 464

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté résidentiel fixant la composition du conseil d'administration de l'Office de la famille française

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel susvisé du 12 avril 1941 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — .....

« Le conseil comprend :

« Le délégué à la Résidence générale, président ;
« Le secrétaire général du Protectorat, ou son représentant ;
« Le directeur de la santé publique et de la famille ;
« Le directeur des finances, ou son représentant ;
« Le directeur de l'intérieur, ou son représentant ;
« Le conseiller aux affaires sociales ;
« Le président et le secrétaire général de la Fédération des associations familiales françaises ;
« Un délégué de la Fédération des associations familiales françaises, pour chacune des régions administratives du Maroc, nommé par arrêté résidentiel sur la proposition de l'assemblée générale de la Fédération.

« L'arrêté de nomination désignera un suppléant pour chaque délégué. »

Rabat, le 9 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 juin 1927 relatif à la réparation des accidents du travail, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le troisième alinéa du paragraphe 2° de l'article 3, tel qu'il a été modifié par le dahir du 20 septembre 1946 ;

Vu le dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, et les dahirs qui l'ont modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le deuxième alinéa de l'article 1er, l'article 8 et les paragraphes 1° et 2° du deuxième alinéa de l'article 11 de l'arrêté résidentiel du 10 décembre 1943 déterminant les conditions d'application du dahir du 9 décembre 1943 accordant des majorations et des allocations aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit, modifié par l'arrêté résidentiel du 19 décembre 1945, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

« Il est tenu compte, en outre, pour le calcul de la majoration, des dispositions suivantes du dahir susvisé du 25 juin 1927, tel que ce texte a été ou sera modifié ou complété : (*la suite du deuxième alinéa sans modification*).

« ..... »

« *Article 8.* — Les recettes du fonds de majoration comprennent :

« 1° Les avances qui lui sont consenties par le Trésor, conformément à l'article 11 du dahir du 9 décembre 1943 ;

« 2° Les avances qui lui sont consenties par les autres fonds institués par la législation des accidents du travail ;

« 3° Le produit des taxes et contributions recouvrées par application de l'article 10 du dahir du 9 décembre 1943 ;

« 4° Les revenus et le produit du remboursement ou de la cession des valeurs acquises à titre de placement ;

« 5° Le capital représentatif des rentes d'un montant annuel inférieur à 200 francs, lorsque le débirentier doit en faire le versement au fonds de majoration, en vertu de l'article 4 du dahir susvisé du 20 septembre 1946.

« Les dépenses comprennent :

« 1° Le remboursement des avances consenties par le Trésor ;

« 2° Le remboursement des avances consenties par les autres fonds ;

« 3° Les paiements des majorations et allocations effectués directement par la trésorerie générale ;

« 4° Les remboursements des avances effectuées par les organismes d'assurances et les employeurs non assurés ;

« 5° Les paiements de toute nature effectués sur l'ordre du chef de la division du travail, dans les conditions fixées par l'article 6 (alinéas 2 et 3) ;

« 6° Le montant des dépenses administratives de personnel et de matériel de la division du travail afférentes à l'application du dahir du 9 décembre 1943 ;

« 7° Le prix d'achat des valeurs acquises à titre de placement ;

« 8° Le service des arrérages de rentes dont le capital représen-
« tatif aura été versé au fonds de majoration, en exécution des pres-
« criptions de l'article 4 du dahir précité du 20 septembre 1946 ;

« 9° Le versement des indemnités, constituant majoration des
« rentes, attribuées dans les conditions prévues à l'article 3 *bis*
« ci-dessus. »

« *Article 11.* — .....

« (2e alinéa) .....

« 1° Remboursement des frais de correspondance relatifs au visa
« de la demande de majoration, sur la base de deux fois le coût de
« l'affranchissement d'une lettre ordinaire du régime intérieur maro-
« cain, pesant moins de 20 grammes ;

« 2° Remboursement des frais de correspondance et des taxes pos-
« tales pour délivrance des mandats-poste relatifs à l'envoi du mon-
« tant des majorations aux crédirentiers, sur la base, pour chaque
« quittance de majoration présentée en vue du remboursement, de
« quatre fois le coût de l'affranchissement d'une lettre ordinaire du
« régime intérieur marocain, pesant moins de 20 grammes. »

ART. 2. — L'arrêté précité du 10 décembre 1943 est complété par un article 3 *bis* ainsi conçu :

« *Article 3* bis. — L'indemnisation des victimes atteintes d'in-
« capacité permanente prévue au troisième alinéa du paragraphe 2°
« de l'article 3 du dahir susvisé du 25 juin 1927, modifié par le dahir
« du 20 septembre 1946, est accordée sous forme de majoration de la
« rente, sur demande adressée par la victime à la division du travail
« dans les six mois de la date de la décision portant attribution de la
« rente.

« Peuvent bénéficier de cette majoration, les victimes dont la
« capacité physique était déjà réduite lorsqu'elles ont été blessées par
« le fait ou à l'occasion du travail, sous réserve que, pour le calcul
« de la rente qui leur a été attribuée, il ait été tenu compte de la
« réduction de capacité physique de la victime avant l'accident du
« travail, alors que l'infirmité préexistante était congénitale ou bien
« qu'elle résultait d'une maladie ou d'un accident de droit com-
« mun à la suite duquel la victime n'a reçu aucune indemnité.

« Le chef de la division du travail détermine le droit à indemni-
« sation en prenant comme base la rente qu'aurait obtenue une vic-
« time de même catégorie professionnelle et de même ancienneté
« dans l'établissement, rémunérée au minimum du salaire de cette
« catégorie, et dont les infirmités auraient été provoquées par un seul
« accident. Il liquide, s'il y a lieu, la majoration, sans que sa déci-
« sion soit susceptible de recours.

« Aucune majoration n'est accordée lorsque la rente allouée
« à la victime n'est inférieure que de 10 % au maximum à celle dont
« elle aurait bénéficié si la rente avait été calculée dans les conditions
« prévues à l'alinéa précédent. »

ART. 3. — A compter du 1er janvier 1947, les taux des salaires réels annuels prévus par l'article 1er, 3e alinéa, de l'arrêté résidentiel précité du 10 décembre 1943, sont portés respectivement à 30.000 francs et 60.000 francs.

ART. 4. — Les modifications qui pourront être apportées au dahir susvisé du 25 juin 1927,

1° Pour la fixation du montant du salaire irréductible servant au calcul des rent des victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit ;

2° Pour la fixation du taux et des limites des paliers à partir desquels une réduction est apportée au salaire annuel servant au calcul des rentes,

seront de plein droit applicables, sans que les intéressés aient à en faire la demande, au calcul ou au rajustement des majorations et aux allocations liquidées ou en cours de liquidation à la date à laquelle ces modifications prendront effet.

Rabat, le 10 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 21 avril 1947 (29 joumada I 1366) déclarant d'utilité publique et urgente la construction de la route n° 132, de Khouribga à Beni-Mellal (section Khouribga—El-M'Timrat), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte, du 1er au 31 juillet 1946, dans l'annexe de contrôle civil de Khouribga ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction de la route n° 132, de Khouribga à Beni-Mellal (section Khouribga—El-M'Timrat).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation, les parcelles de terrain désignées au tableau ci-après et figurées par une teinte rose sur le plan parcellaire au 1/2.000e annexé à l'original du présent arrêté.

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	LIEU DE RÉSIDENCE	NATURE DES TERRAINS	SUPERFICIE des parcelles expropriées
				HA. A. CA.
1	Office chérifien des phosphates	Rabat, boulevard de la Tour-Hassan.	Terrain de culture.	2 63 10
2	Kebir ben Aomar	Douar Laouamria, contrôle civil de Khouribga.	id.	15 90
3	Ahmed ben Housseïm	Sur les lieux.	id.	21 30
4	Lahcen ben Mohamed	Douar Laouamria, contrôle civil de Khouribga.	id.	21 90
5	Mohamed ben Abdel Kader	id.	id.	28 50
6	Rafa ben Abdallah et Chafi ben Abssellem	id.	id.	79 30
7	Kaddour ben Hadj	Khouribga.	id.	3 20
8	Haj Bouazza ould Hamou	Douar Chraga, Oulad Aomar, fraction des Gfaf, tribu des Oulad Bahr el Kbar, contrôle civil d'Oued-Zem.	id.	1 85 40

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	LIEU DE RÉSIDENCE	NATURE DES TERRAINS	SUPERFICIE des parcelles expropriées HA. A. CA.
9	Djemâa des Gfaf, ou collectivité des Gfaf	Douar Chraga, Oulad Aomar, fraction des Gfaf, tribu des Oulad Bahr el Kbar, contrôle civil d'Oued-Zem.	Terrain de culture.	3 04
10	Mohamed ben el Kebir ben Cheikh el Moroti	Douar Chraga, Oulad Aomar, fraction des M'Fassis, Oulad Bahr es Srhar, contrôle civil de Khouribga.	id.	14 40
11	Mohamed ould Djilali ben Rezouani	Douar Oulad Mohamed ben Kassem, fraction des M'Fassis, Oulad Bahr es Serhar.	id.	71 10
12	Collectivité des Gaada Srhira	Contrôle civil de Khouribga.	id.	15 70 50
13	Collectivité des Oulad Brahim	Les Oulad Bahr el Kbar.	id.	8 77 50
14	Mohamed ben Mekki	Douar M'Fassis des Oulad Kacem.	id.	15 00
14 b	Mohamed ben Mekki	id.	id.	43 40
15	Larbi ben Djilali	id.	id.	48 00
16	El Maati ben Biti	id.	id.	12 00
17 a	Haj Mohamed ben L'Krad	id.	id.	32 40
17 b	Haj Mohamed ben L'Krad	id.	id.	97 80
17 c	Haj Mohamed ben L'Krad	id.	id.	28 20
18 a	Djilali ben Rhazouani	id.	id.	37 80
18 b	Djilali ben Rhazouani	id.	id.	50 40
18 c	Djilali ben Rhazouani	id.	id.	22 20
18 d	Djilali ben Rhazouani	id.	id.	63 20
19	Abdelkader ben Hamou	Oulad Brahim des Oulad Srhir.	id.	47 40
20	Rafa ben el Krad	Douar M'Fassis des Oulad Kacem.	id.	1 20
21	El Miloudi ben Si Mohamed	id.	id.	54 60
22 a	Larbi ben Si Mohamed	id.	id.	38 00
22 b	Larbi ben Si Mohamed	id.	id.	40 80
23	Mohamed ben Cheikh Maati	id.	id.	34 00
24	Larbi ben Bouskri	Douar Oulad Bouazza ben Kacem.	id.	48 00
25	Bouabib ben Maati	Douar M'Fassis des Oulad Kacem.	id.	45 00
26	Miloudi ben Haj	id.	id.	66
27	Larbi bel Kebir	Oulad Bouazza ben Kacem.	id.	1 05 00
28	Cherki ben Salah Moussa	id.	id.	1 30 20
29	Mohamed ben Si Dahn	id.	id.	1 09 40
30	Mohamed ben Salah	Douar Oulad Amar.	id.	2 76 00
31 a	Collectivité des El Halassa des Oulad Azzouz	Contrôle civil de Khouribga.	id.	8 35 80
31 b	Collectivité des El Halassa des Oulad Azzouz	id.	id.	5 32 00
32	Bouazza ben Larbi	Douar Oulad Tazi des Oulad Azzouz.	id.	30 00
33	El Ayachi ben Mohamed ben Miloudi	Douar Oulad Chaouï des Oulad Azzouz.	id.	1 48 00
34	Mohamed ben Nassou	Douar Oulad Ameur des Oulad Azzouz.	id.	52 20
35	Haj Mohamed ben Bouazza	Douar Oulad Chaouïa des Oulad Azzouz.	id.	27 00
35 b	Haj Mohamed ben Bouazza	id.	id.	43 80
35 c	Haj Mohamed ben Bouazza	id.	id.	13 80
36	Maati ben Ghadi	id.	id.	1 56 00
37	Si Mohamed el Larj	Douar Oulad Ameur des Oulad Azzouz.	id.	36 60
38 a	Salah ben Mohamed	Douar Oulad Chaouï des Oulad Azzouz.	id.	18 00
38 b	Salah ben Mohamed	id.	id.	8 10
39 a	Ahmed ben Rafa Sassi	Oulad Fassis.	id.	5 65
39 b	Ahmed ben Rafa Sassi	id.	id.	27 70
39 c	Ahmed ben Rafa Sassi	id.	id.	1 36 20
40	Bouazza ben Maati	Douar Oulad Chaouï des Oulad Azzouz.	id.	42 30
41	Hamou ben Hamou	Douar Oulad L'Kori des Oulad Azzouz.	id.	39 00
42	El Miloudi ben Fatma ben Haj Miloudi	Douar M'Fassis.	id.	21 00
43	Mohamed ben Djilali ben Itto	Douar Oulad Ameur des Oulad Azzouz.	id.	64 80
44	Moqadem Bouchta ben Hamou	Douar Oulad Hamou des Oulad Azzouz.	id.	1 20 00
45 a	M'Faddel ben Mohamed el Khouiba	Douar Oulad Chaouï des Oulad Azzouz.	id.	13 20
45 b	M'Faddel ben Mohamed el Khouiba	id.	id.	8 40
46	Kerroum ben Si Salah Barami Sgriri	Douar Oulad Chaouï, fraction Oulad Azzouz, Oulad Bahr es Srhar, contrôle civil de Khouribga.	id.	90 00
47 a	Larbi ben Maati ben Hamidi	Douar Oulad Chaouï des Oulad Azzouz.	id.	10 00
47 b	Larbi ben Maati ben Hamidi	id.	id.	25 20
48	El Mekki ben Larbi	id.	id.	21 90
48 a	El Mekki ben Larbi	id.	id.	29 40
49	Kebir ben Maati	id.	id.	34 80
50	Abdallah ben Hamou	id.	id.	70
51	Bark ben Mouloudi ould Kchiba	id.	id.	45 00
52	Larbi bel Mekki	id.	id.	1 03 50
53	M'Hamed bel Maati	id	id.	9 60

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	LIEU DE RÉSIDENCE	NATURE DES TERRAINS	SUPERFICIE des parcelles expropriées
				HA. A. CA.
54	Larbi ben Djilali	Douar Oulad Chaouïa des Oulad Azzouz.	Terrain de culture.	40 20
55	M'Hamed ben K'Bouiba	id.	id.	12 00
56 a	Mohamed ben K'Bouiba	id.	id.	26 40
56 b	Mohamed ben K'Bouiba	id.	id.	13 80
57	Mohamed ben Ahmed ben Mekki	id.	id.	14 40
58	Mohamed bel B'Sir	id.	id.	13 50
59	Hamidi ben Absselem ben Si Mohamed	id.	id.	13 20
60	Ahmed ben Maati	id.	id.	35 40
61	Mohamed ben Maati	id.	id.	17 40
62 a	Larbi ben Maati	id.	id.	24 00
62 b	Larbi ben Maati	id.	id.	20 40
63	Abdellah ben Bouskri	id.	id.	13 80
64	Bouazza ben Mohamed ben Cherki	id.	id.	37 80
			TOTAL.....	75 67 75

ART. 3. — L'urgence est déclarée.

ART. 4. — Le délai pendant lequel les propriétés désignées audit tableau de l'article 2 peuvent rester sous le coup de l'expropriation, est fixé à deux ans.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 29 joumada I 1366 (21 avril 1947.)

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 avril 1947.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,

LÉON MARCHAL.

Création d'un terrain d'aviation à proximité de Berkane.

Par arrêté viziriel du 25 avril 1947 (4 joumada II 1366) a été déclarée d'utilité publique et urgente la création d'un terrain d'aviation à proximité de Berkane.

Ont été, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés désignées au tableau ci-après et figurées sur le plan annexé à l'original dudit arrêté :

NUMÉRO des parcelles	NOM ET ADRESSE du propriétaire présumé	NUMERO des titres fonciers	NATURE des terrains	CONTENANCE approximative des parcelles
				HA. A. CA.
1	M. Graf Charles, 2, rue Berlioz, à Alger.	T.F. n° 543.	Terrain bour de culture.	93 01 70
2	id.	T.F. n° 2880.	id.	59 44 50
			TOTAL....	152 46 20

L'urgence a été prononcée.

Le délai pendant lequel les propriétés désignées peuvent rester sous le coup de l'expropriation a été fixé à six mois à compter de la date de publication au *Bulletin officiel*.

Arrêté résidentiel portant nomination des représentants des associations familiales françaises au conseil d'administration de l'Office de la famille française.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 9 mai 1947 fixant la composition du conseil d'administration de l'Office de la famille française ;

Sur la proposition de l'assemblée générale de la Fédération des associations familiales françaises,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres du conseil d'administration de l'Office de la famille française, pour l'année 1947 :

Région de Casablanca

MM. Berger Vincent, titulaire ;
Battino Moïse, suppléant.

Région de Rabat

MM. Sales Jacques, titulaire ;
Salmon René, suppléant.

Région de Meknès

MM. de Combarieu Paul, titulaire ;
Martin Jean, suppléant.

Région de Fès

MM. Bertin Laurent, titulaire ;
Renaud Marcel, suppléant.

Région d'Oujda

MM. Marchal Georges, titulaire ;
Carlier Léon, suppléant.

Région de Marrakech

MM. Léon Maurice, titulaire ;
Fouyssat Eugène, suppléant.

Commandement d'Agadir-confins

MM. Duverdier Henri, titulaire ;
Fougerat Maurice, suppléant.

Rabat, le 9 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

Arrêté résidentiel portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda.

LE MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE, DÉLÉGUÉ A LA RÉSIDENCE GÉNÉRALE, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les arrêtés résidentiels des 19 septembre 1940 et 27 octobre 1941 relatifs à l'organisation de la zone française de l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté résidentiel du 30 septembre 1940 portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda, et les textes qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 30 septembre 1940 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 2.* — La circonscription de contrôle civil d'Oujda, ayant « son siège à Oujda, contrôle les tribus El Oujada, El Anegad, El « Mhaya (nord et sud), Beni Oukil, Ez Zkara.

« A cette circonscription sont rattachés :

« *a*) .....

« *b*) .....

« *c*) Le poste de Djerada, contrôlant la tribu Beni Yaâla. »

Rabat, le 10 mai 1947.

LÉON MARCHAL.

Décision du directeur de l'intérieur autorisant un architecte à exercer la profession.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 1er juillet 1941 portant création d'un ordre des architectes et réglementant le titre et la profession d'architecte ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er juillet 1941 pour l'application du dahir de même date, et les textes qui les ont modifiés ou complétés,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca) :

M. Lucaud Raymond, architecte D.P.L.G., à Casablanca.

Rabat, le 3 mai 1947.

C. TALLEC.

Arrêté du directeur des finances fixant les modalités d'application de primes de célérité au profit du personnel de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu le dahir du 13 août 1943 portant création de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 13 décembre 1946 chargeant l'Office chérifien du commerce avec les Alliés de la liquidation du matériel dit « surplus », acquis par le Protectorat, et, notamment, son article 7, 2e alinéa,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué, au profit des employés de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés, un système de primes de célérité dont le but est de les intéresser à la liquidation rapide des matériels dits « surplus ».

ART. 2. — La dépense des primes de célérité sera imputée sur le produit du forfait de fonctionnement, prélevé sur les ventes de matériels dits « surplus ».

ART. 3. — La dépense totale ne pourra excéder le chiffre obtenu par l'addition des éléments suivants :

a) Pour les installations prises en charge par l'Office chérifien du commerce avec les Alliés à la date du présent arrêté :

1,25 % du montant des ventes réalisées avant le 1er octobre 1947 ;

1,00 % du montant des ventes réalisées du 1er octobre 1947 au 31 mars 1948 ;

0,50 % du montant des ventes réalisées du 1er avril 1948 au 30 septembre 1948 ;

b) Pour les installations qui seront prises en charge ultérieurement :

1,00 % du montant des ventes réalisées dans les huit mois qui suivront le transfert.

Le montant du chiffre ainsi obtenu pour le calcul de la dépense totale, ne saurait, en aucun cas, donner lieu à une augmentation du taux de la prime, tel qu'il est envisagé à l'article 5.

ART. 4. — Ne pourront bénéficier de la prime de célérité que les agents qui resteront à la disposition de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés jusqu'à la liquidation de ce dernier ou qui seront licenciés avant liquidation par suite de suppression d'emploi. Le montant de la prime ne sera versé, en tout état de cause, que lors du licenciement.

ART. 5. — Les primes de célérité seront calculées en fonction du chiffre obtenu en multipliant le douzième du salaire mensuel servi au moment de la cessation des services par le nombre de mois pendant lesquels les bénéficiaires auront été, sans interruption, au service de l'Office chérifien du commerce avec les Alliés. Les congés de maladie, les congés sans solde, ne seront pas comptés comme temps de service.

Le chiffre de base défini au premier alinéa du présent article pourra être réduit ou augmenté dans une proportion n'excédant pas 50 %, pour tenir compte du rendement et de la façon de servir des agents, sans que le montant total de la dépense s'en trouve augmenté.

Les sommes ainsi obtenues seront, le cas échéant, réduites proportionnellement de façon que leur total n'excède pas le maximum prévu à l'article 3.

Toutefois, en cas de licenciement anticipé, par suite de suppression d'emploi, la prime pourra être fixée à une somme égale à deux mois de salaire, même si la durée de service du bénéficiaire est inférieure à deux ans.

ART. 6. — Seuls pourront être admis au bénéfice de la prime de célérité les agents ayant un minimum de neuf mois de présence à l'Office chérifien du commerce avec les Alliés.

Rabat, le 2 mai 1947.

FOURMON.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 9 mai 1947 une enquête publique est ouverte, du 26 mai au 26 juin 1947, dans le poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Ouerrha, au profit de M. Manon Jean, colon à l'Ourtzarh.

Le dossier est déposé dans les bureaux du poste de contrôle civil d'El-Kelâa-des-Slès.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Manon Jean, colon à l'Ourtzarh, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Ouerrha, un débit continu de 10 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Ferme Tur », titre foncier n° 749 F., sise à l'Ourtzarh.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 10 mai 1947 une enquête publique est ouverte, du 26 mai au 26 juin 1947, dans le cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans l'oued Amzez (oued Ouerrha), au profit de M. Leblanc Louis, colon à Sahel-Boutahar.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle du Haut-Ouerrha, à Taounate.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Leblanc Louis, colon à Sahel-Boutahar, est autorisé à prélever, par pompage dans l'oued Amzez (oued Ouerrha), un débit continu de 20 litres-seconde pour l'irrigation de la propriété dite « Domaine d'Amzez », titre foncier n° 315 F., sise à Taounate.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Écoulement des vins de la récolte 1946.

Aux termes d'un arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 9 mai 1947 les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais, en vue d'être livrée à la consommation, à compter du 10 mai 1947, une quatrième tranche de vin de la récolte 1946, égale au dixième des vins de ladite récolte.

Les producteurs dont le dixième de la récolte n'atteindrait pas 200 hectolitres, sont autorisés à sortir, au titre de cette quatrième tranche, un minimum de 200 hectolitres.

Ouverture de la pêche industrielle et traitement de la sardine.

Par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 12 mai 1947 ont été autorisés, à compter du 15 mai 1947, sur tout le littoral atlantique :

1° La pêche industrielle de la sardine ;

2° Le traitement industriel de la sardine en frais.

Arrêté du directeur de l'instruction publique ordonnant une enquête en vue du classement du site du Boufekrane (lotissement de Bab-Karmoud), à Meknès.

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le dahir du 21 juillet 1945 relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et, en particulier, son titre deuxième ;

Vu le firman chérifien du 1er novembre 1912 portant classement de la ville de Meknès ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 mai 1913 portant délimitation des zones de servitude de la ville de Meknès, et les arrêtés des 5 août 1913, 16 mai 1934 et 19 octobre 1938 qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 3 novembre 1933 approuvant le plan d'aménagement de la ville de Meknès, tel qu'il a été modifié par le dahir du 29 novembre 1939 ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 novembre 1922 portant règlement pour la protection artistique de la médina de Meknès et celui du 17 septembre 1930 qui l'a modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une enquête est ordonnée en vue du classement du site du Boufekrane, à Meknès. L'étendue de ce site est figurée par un polygone teinté en rouge sur le plan au 1/200e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le classement comporte les servitudes de protection suivantes à l'intérieur de ce polygone :

a) Une servitude *non ædificandi* ;

b) L'interdiction du déboisement et de l'introduction d'essences d'arbres étrangères au pays. L'exploitation normale des arbres existants ou qui seraient plantés reste cependant autorisée, sous réserve que leur hauteur sera limitée par un plan gauche dont les directions seront, d'une part, une ligne située à 1 m. 50 au-dessus de la bordure sud des avenues de Castries et Clemenceau et, d'autre part, une ligne située à 4 mètres au-dessus de la base des remparts de la médina ;

c) L'interdiction de l'ouverture ou de l'exploitation de carrières ;

d) L'interdiction de la publicité sous toutes ses formes, fixes ou mobiles ;

e) L'établissement de lignes aériennes électriques, télégraphiques, téléphoniques ou autres sera subordonné à l'accord de la direction de l'instruction publique (inspection des monuments historiques) ;

f) L'établissement des routes, pistes et ouvrages d'art sera subordonné au même accord.

ART. 3. — Par application des articles 4 à 8 inclus du dahir susvisé du 21 juillet 1945, le présent arrêté sera, dès sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat, notifié administrativement, publié et affiché dans les conditions prévues auxdits articles, par les soins du contrôleur civil, chef des services municipaux de la ville de Meknès, saisi au surplus, à cet effet, par le directeur de l'instruction publique.

Les pièces justificatives de l'accomplissement de ces formalités seront adressées sans délai, dès la clôture de l'enquête, par le contrôleur civil, chef des services municipaux de la ville de Meknès, au directeur de l'instruction publique.

Dès la publication du présent arrêté, le site du Boufekrane, tel qu'il est défini à l'article 1er ci-dessus, sera assimilé à un immeuble classé dans les conditions fixées à l'article 9 du dahir susvisé du 21 juillet 1945.

Rabat, le 3 mai 1947,

P. le directeur de l'instruction publique et par délégation,

L'inspecteur des monuments historiques,

TERRASSE.

Liste des ouvriers et employés du commerce et de l'industrie ayant obtenu la médaille d'honneur du travail (« J. O. » des 11 et 13 avril 1947).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 12 mars 1947, la médaille d'honneur du travail a été accordée aux ouvriers et aux employés du commerce et de l'industrie ci-après dénommés, domiciliés au Maroc :

I. — MÉDAILLE D'HONNEUR D'ARGENT.

(*J. O.* de la République française, numéro du 11 avril 1947, pagination spéciale M. O., p. 117.)

Berkane

M. Roigt Adolphe-François, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Casablanca

MM. Abdallah ben Mahjoub, ouvrier forgeron à la Société marocaine de constructions métalliques, au derb Ghallef.

Ahmed ben Hadj Ahmed ben el Mazouzi, encaisseur aux Établissements Émile Laport et Cie.

Ahmed ben Mohamed ben el Houcine, chef monteur à la Société marocaine de constructions métalliques.

Ali ben Lahsen ben Ali, aide-mécanicien à la Société marocaine de constructions métalliques.

Benané Ernest, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Bernet François-Auguste, chef d'équipe à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc.

Bornia François-Noël, ajusteur à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc.

Chevalier Eugène-Fernand, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

MM. Cohen Namouch, commis principal à la Banque d'État du Maroc.

Diaz Gabriel-Simon, sous-chef de service à l'agence du Crédit Lyonnais.

Gérard Fernand-Antoine-Léon, chef de bureau à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Heilles Jules-Lucien, vendeur magasinier aux Établissements Émile Laport et Cie.

Khalouche Ahmed-Félix, sous-chef de service à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Mohammed ben Abdallah ben Mohammed, ouvrier machiniste à la Société marocaine de constructions métalliques.

Mohammed ben Ahmed ben Ahmed, chaouch, Société marseillaise du crédit.

Mohammed ben Hammou ben Hammou, chauffeur à l'Omnium nord-africain.

Mohammed ben Lahsen ben Ali, manœuvre spécialisé à la Société marocaine de constructions métalliques.

Mulero Antoine, chef d'équipe à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc.

Nosjean Marcel-Léon, sous-chef comptable à l'agence du Crédit Lyonnais.

Rubio Frédéric, chef d'équipe à la Société marocaine de constructions métalliques.

Ruggirello Émile-Charles, employé à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Salah ben Mohammed ben Abdallah, employé dans la Maison M. Auvin.

Sallem ben Abdallah ben Ali, employé à la Compagnie auxiliaire de transports au Maroc.

Toro Vincent, caissier-comptable à la Société marocaine charbonnière et maritime.

Yrlès Raphaël, ouvrier forgeron à la Société marocaine de constructions métalliques.

Fès

M. Baduino Alexandre, fondé de pouvoir à la Banque nationale du commerce et de l'industrie—Afrique.

Marrakech

M. Sibony Salomon, ouvrier conducteur à l'Imprimerie de l'Atlas.

Mazagan

M. Smaïn ben Mohamed ben Cheikh, chaouch au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Meknès

M. Guichard Lucien, caissier au Crédit Lyonnais.

Port-Lyautey

MM. El Mâti ben Aïssa ben Fatah, chauffeur à la Régie d'exploitation des ports de Port-Lyautey et de Rabat.

Kalfon Léon, chef d'agence à la Société marocaine de céréales.

Rabat

MM. Alvado François, encaisseur à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Dahan David, vendeur dans la Maison Durand.

Lévy Simon, vendeur dans la Maison Durand.

Sellaoui el Moktar ben Hassaïm, encaisseur à la Compagnie algérienne de crédit et de banque.

Safi

M. Abécassis Moïse, comptable au Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

II. — MÉDAILLE D'HONNEUR DE VERMEIL.

(*J. O.* de la République française, numéro du 13 avril 1947, pagination spéciale M. O., p. 171.)

Casablanca

MM. Ali ben Lahsen ben Ali, aide-mécanicien à la Société marocaine de constructions métalliques.

Benichou Henri, fondé de pouvoir à l'agence du Crédit Lyonnais.

Villar Jean-Marie-Joseph, comptable aux Galeries Lafayette.

Marrakech

M. Sibony Salomon, ouvrier conducteur à l'Imprimerie de l'Atlas.

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE
6610	Société des mines d'étain du Haut-Tonkin.	Dadès.
6611	id.	id.
6612	id.	id.
6613	id.	id.
6614	id.	id.
6615	id.	id.
6616	id.	id.
6617	id.	id.
6618	id.	id.
6619	Godefroy Micheline.	Telouèt.
6620	id.	id.
6621	id.	id.
6622	id.	id.
6623	id.	id.
6624	Compagnie minière du Maroc.	Talate-n-Yâkoub.
6625	id.	id.

Liste des permis d'exploitation accordés pendant le mois d'avril 1947.

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	DATE d'institution
573	Chulliat Albert, galerie Koutoubia, Marrakech.	Marrakech-nord.	Angle ouest du marabout de Si-Bou-Médiane.	3.000m O.	16 décembre 1946.
555	Cruchet Jean, 193, rue de Fès, Mogador.	Oued-Tensift.	Centre du marabout de Sidi-Ali-ben-Bou-Ali.	1.230m N. - 1.180m E.	16 mars 1946.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois d'avril 1947.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
7361	16 avril 1947.	Bordet Paul, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Oulmès.	Centre du signal géodésique 1148 de l'Ichou-Mellal.	1.000m N. - 4.800m O.	II
7362	id.	Omnium de gérance industrielle et minière, 3, rue Pégoud, Casablanca.	Boujad.	Centre du marabout de Sidi-Boulermane.	400m E. - 4.000m S.	II
7363	id.	Bordet Paul, 34, boulevard de la Gare, Casablanca.	Boujad.	Axe de la borne-signal 1017 (carte d'Itzèr).	5.400m O. - 400m N.	II
7364	id.	Migeot Henri, 3, rue Pégoud, Casablanca.	Oulmès.	Centre du signal géodésique 1148 de l'Ichou-Mellal.	5.000m O. - 2.500m S.	II
7365	id.	id.	id.	id.	5.600m E. - 2.300m S.	II
7366	id.	Société minière de Tirza, 12, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat.	Boujad.	Angle sud de la maison de la mine de Tirza.	5.700m O. - 2.800m S.	II
7367	id.	id.	id.	id.	1.700m O. - 7.300m S.	II
7368	id.	id.	id.	Centre du marabout de Sidi-Ali-ou-Hamadi.	1.000m O. - 3.700m S.	II
7369	id.	Dubois Francis, 12, rue Rabelais, Casablanca.	Oulmès.	Centre du marabout de Sidi-Bou-Raba.	1.850m O. - 5.500m S.	II
7370	id.	Schinazi Émile, 171, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Marrakech nord.	Centre du marabout de Sidi-el-Hadj-Brahim.	3.300m O. - 800m S.	II
7371	id.	id.	Boujad.	Centre du marabout de Sidi-Lamine.	5.500m E. - 700m N.	II
7372	id.	id.	id.	id.	4.700m N. - 5.500m E.	II
7373	id.	Bertrand Louis, 10, boulevard de la Gare, Casablanca.	Marrakech-sud.	Angle sud-est du refuge d'Irhef.	100m N. - 900m E.	II
7374	id.	id.	id.	id.	3.900m S. - 200m O.	II
7375	id.	Bueno Jules, 27, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Boujad.	Axe du pont sur l'oued Srou, près de Tirhesaline sur la route principale n° 24, de Khenifra à Kasba-Tadla.	1.500m O. - 3.100m S.	VI
7376	id.	id.	id.	Axe de la maison située à l'extrémité sud du douar Ziar, appartenant à Si Madi ben Sidi Abdelkrim.	4.700m O. - 1.200m S.	II
7377	id.	Ladurelle François, hôtel des Voyageurs, Khenifra.	Itzèr.	Centre de la maison forestière de Senoual.	3.600m N. - 1.700m O.	II
7378	id.	id.	id.	Centre de la maison appartenant à Aoussa ou Salah, au Tizi-n-Rechou.	300m E. - 1.600m N.	II
7379	id.	id.	id.	id.	6.000m O. - 3.900m N.	II
7380	id.	id.	id.	Axe du signal géodésique 2219 du jebel Irhoud.	3.000m E. - 300m S.	II
7381	id.	id.	id.	id.	1.000m O. - 400m N.	II
7382	id.	id.	id.	id.	1.000m O. - 3.600m S.	II
7383	id.	id.	id.	id.	5.000m O. - 3.600m S.	II
7384	id.	id.	id.	id.	5.000m O. - 400m N.	II
7385	id.	Société minière et métallurgique de Peñarroya, 1, rue de Thiaucourt, Casablanca.	Oujda.	Centre du marabout de Si-Jabeur-el-Meïboul.	4.400m S. - 1.000m O.	II
7386	id.	Ladurelle François, hôtel des Voyageurs, Khenifra.	Boujad.	Axe du pont sur l'oued Srou, près de Tirhesaline, sur la route principale n° 24, de Khenifra à Kasba-Tadla.	1.500m O. - 3.100m S.	IV
7387	id.	id.	id.	id.	5.200m E. - 5.600m S.	VI
7388	id.	Chulliat Albert, chez M. Sylvestre, galerie de la Koutoubia, Marrakech.	Marrakech-nord.	Angle ouest du marabout de Sidi-Bou-Médiane.	7.000m O.	II

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000e	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
7389	16 avril 1947.	Berthet Élie-Martin, 50, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Casablanca.	Axe de la porte d'entrée de la ferme Berthet Élie-Martin (Tikmigou).	500m E.	II
7390	id.	Larue Charles-Henri, 62, rue Blaise-Pascal, Casablanca.	Boujad.	Axe du signal géodésique 925 au jebel Akakou.	2.700m E. - 1.300m N.	II
7391	id.	id.	id.	Axe du pont sur l'oued Bou-Rellil, près du bureau des affaires indigènes des Aït-Ischack, sur la route principale n° 24, de Khenifra à Kasba-Tadla.	1.700m E. - 1.100m N.	II
7392	id.	id.	id.	Axe de la zaouïa Bou-Abbed.	2.600m O. - 2.000m S.	II
7393	id.	id.	id.	Axe de la maison forestière de Feddène-el-Botma.	1.100m E. - 2.400m N.	II
7394	id.	id.	Kasba-Tadla.	Centre de la maison annexe du bureau des affaires indigènes d'Arhbala.	2.800m O. - 900m N.	II
7395	id	id.	Boujad.	Axe du signal géodésique 925, au jebel Akakou.	3.700m O. - 2.050m S.	II
7396	id.	id.	id.	id.	5.100m N. - 1.500m E.	II
7397	id.	Ripol Ernest, rue Lamoricière, Oujda.	Oujda.	Axe du signal géodésique 1004.	2.000m N. - 2.000m O.	II
7398	id.	Châtenoud Albert, Berrechid.	Mazagan.	Angle nord du marabout Si-Mohamed-ben-Abdallah.	1.600m E. - 2.500m N.	II
7399	id.	id.	id.	id.	1.600m E. - 1.500m S.	II
7400	id.	id.	id.	id.	2.400m O. - 1.500m S.	II
7401	id.	id.	id.	id.	2.400m O. - 2.500m N.	II
7402	id.	Beaujean Robert, rue du Languedoc, Rabat.	Oued-Tensift.	Angle sud-ouest de la maison du cheikh Si Mohamed ben Hallou.	5.800m N. - 600m O.	II
7403	id.	id.	id.	id.	1.800m N. - 2.000m O.	II
7404	id.	Faure Jean, Moulay-Bouâzza.	Boujad.	Angle sud-est de la maison forestière de Si-Abid.	2.200m E. - 5.000m N.	II
7405	id.	id.	id.	id.	2.000m O. - 3.000m N.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 12 mai 1947 (21 joumada II 1366) abrogeant l'arrêté viziriel du 20 octobre 1936 (13 chaabane 1355) modifiant l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 joumada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 12 mai 1947 (21 joumada II 1366) l'arrêté viziriel du 30 octobre 1936 (13 chaabane 1355) modifiant l'article 13 de l'arrêté viziriel du 23 février 1922 (25 joumada II 1340) portant réglementation sur les congés du personnel est abrogé à compter du 1er janvier 1947.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires, en service dans les administrations publiques du Protectorat.

Aux termes d'un arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 mai 1947 les articles 4 et 17 de l'arrêté du 14 juin 1946 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de technicité des sténographes et dactylographes titulaires et auxiliaires en service dans les administrations du Protectorat sont complétés par les dispositions suivantes :

« L'examen revisionnel ne peut être passé que lorsqu'un délai « d'un an, au minimum, s'est écoulé depuis la date de l'examen « qui a ouvert droit à l'indemnité. »

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 joumada II 1366) complétant l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de l'enseignement.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 10 mai 1947 (19 joumada II 1366) le 3e alinéa de l'article 6 de l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de l'enseignement, est complété ainsi qu'il suit, à compter du 1er octobre 1946 :

« .....

« Pour les candidats justifiant de services ininterrompus dans « les cadres de l'instruction publique au Maroc en qualité d'auxiliai- « res, intérimaires, suppléants ou temporaires, cette limite d'âge « est prolongée d'une durée égale à ces services, à condition, toute- « fois, que les intéressés puissent compter à l'âge de cinquante-cinq « ans ou de cinquante-deux ans, selon qu'ils appartiennent à la caté- « gorie A ou à la catégorie B, quinze ans de services valables pour « la retraite. »

Arrêté viziriel du 11 mai 1947 (20 joumada II 1366) portant modification à l'arrêté viziriel du 30 novembre 1946 (5 moharrem 1366) relatif au statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 11 mai 1947 (20 joumada II 1366) l'arrêté du 30 novembre 1946 (5 moharrem 1366) relatif au statut du personnel de l'enseignement technique et professionnel, est modifié ainsi qu'il suit :

« *Article 13.* — Les maîtres et maîtresses de travaux manuels « sont recrutés parmi :

« Les agents auxiliaires, suppléants et temporaires de l'ensei- « gnement technique et professionnel qui ont subi avec succès un « examen professionnel dont les formes et le programme sont « fixés par arrêté du directeur de l'instruction publique. »

(*La suite sans modification.*)

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Création d'emplois.

Par arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1947, sont créés, à compter du 1er janvier 1946, par transformation d'emplois d'agent auxiliaire :

Au chapitre 56, « Direction des affaires économiques » :

Cinq emplois de conducteur des améliorations agricoles titulaire au service de la mise en valeur et de l'équipement économique (services extérieurs) ;

Quatre emplois d'agent d'élevage titulaire au service de l'élevage (services extérieurs) ;

Un emploi de commis titulaire au service de la conservation foncière (services extérieurs) ;

Un emploi de dame employée titulaire au service des eaux et forêts (service central) ;

Un emploi de dame employée titulaire au service des eaux et forêts (services extérieurs) ;

Deux emplois de dame employée titulaire au service de la conservation foncière (services extérieurs) ;

Un emploi de dactylographe titulaire au service de la conservation foncière (service central) ;

Un emploi de chaouch titulaire au service de la mise en valeur et de l'équipement économique (services extérieurs) ;

Deux emplois de chaouch titulaire au service de l'agriculture (services extérieurs) ;

Deux emplois d'infirmier vétérinaire au service de l'élevage (services extérieurs) ;

Un emploi de chaouch titulaire à la division du commerce et de l'industrie (section du commerce, service central) ;

Un emploi de chaouch titulaire au service de la marine marchande chérifienne (services extérieurs) ;

Dix emplois de cavalier titulaire au service des eaux et forêts (services extérieurs) ;

Un emploi de chaouch titulaire au service des eaux et forêts (service central) ;

Un emploi de commis-interprète titulaire au service de la conservation foncière (services extérieurs).

Au chapitre 58, « Office chérifien de contrôle et d'exportation » :

Un emploi de dactylographe titulaire (services extérieurs) ;

Quatre emplois de chaouch titulaire (services extérieurs).

Aux termes d'un arrêté du secrétariat général du Protectorat du 6 mai 1947, l'arrêté du 9 janvier 1947 portant création, à compter du 1er janvier 1946, de dix emplois d'agent titulaire, par transformation d'emplois d'auxiliaire, est modifié ainsi qu'il suit :

« .....

« 3° Offices du Protectorat (chapitre 19) :

« Un emploi de rédacteur des services extérieurs ;

« Un emploi de dame dactylographe ;

« Trois emplois d'employé ou agent public. »

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est élevée à la 2e *classe* de son grade du 1er novembre 1944, Mme Woytt Alice, sous-chef de bureau de 3e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 mars 1947.)

Est élevé au 3e *échelon* de sa classe du 1er janvier 1946, M. Prat-Carabin Paul, administrateur de 2e classe (4e échelon). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 avril 1947.)

Est élevé à la 3e *classe* de son grade du 1er janvier 1947, M. Mohamed ben Hadi, chaouch de 4e classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 22 avril 1947.)

Sont reclassés du 1er février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principaux de classe exceptionnelle* (2e *échelon*) : MM. Flamant Marcel et Leaune Georges. (Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 24 janvier 1947.)

Est reclassé du 1er février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 3e classe* : M. Son Frédéric (ancienneté du 11 octobre 1942). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 avril 1947.)

Est reclassé du 1er février 1945, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, *commis principal de 2e classe* : M. Crozet Pierre (ancienneté du 10 octobre 1943). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 mai 1947.)

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 2e classe* du 1er janvier 1946 (ancienneté du 1er janvier 1944), M. Durollet Georges, agent auxiliaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 31 mars 1947.)

Est titularisé et nommé *chaouch de 3e classe* du 1er janvier 1946 (ancienneté du 1er janvier 1943), M. Hassen ben Sliman, chaouch auxiliaire.

Est titularisé et nommé *chaouch de 5e classe* du 1er janvier 1946 (ancienneté du 15 août 1944), M. Aomar ben Ahmed, chaouch auxiliaire.

Est titularisée et nommée *dame dactylographe de 2e classe* du 1er janvier 1946 (ancienneté du 9 février 1943, Mme Girard Marie-Pierrette, sténodactylographe auxiliaire.

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat du 10 mars 1947.)

***

JUSTICE FRANÇAISE.

Par arrêtés du premier président de la cour d'appel des 24 et 25 mars, 2, 23 et 24 avril 1947, pris en application des dispositions de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 et de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, complété par l'arrêté viziriel du 21 décembre 1946 :

M. Navarro Emile, commis de 1re classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 79 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis principal de 2e classe*, avec ancienneté du 1er juillet 1942, promu *commis principal de 1re classe* à compter de la même date et reclassé, à compter du 1er février 1945, *commis principal hors classe* et, à compter du 1er juillet 1946, *secrétaire-greffier adjoint de 4e classe ;*

M. Faye Régis, commis de 2e classe, bénéficiaire d'une bonification de 22 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis de 2e classe*, avec ancienneté du 1er mai 1942 ; à compter du 1er février 1945, *commis de 1re classe* (même ancienneté) ; à compter du 1er mai 1945, *commis principal de 3e classe*, et, à compter du 1er juillet 1946, *secrétaire-greffier adjoint de 5e classe ;*

M. Cannac Pierre, commis de 2e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 10 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis de 2e classe*, avec ancienneté du 1er juin 1943 ; à compter du 1er juin 1945, *commis de 1re classe* (même ancienneté) ; à compter du 1er décembre 1945, *commis principal de 3e classe*, et, à compter du 1er juillet 1946, *secrétaire-greffier adjoint de 5e classe ;*

M. Nogaret Guillaume, interprète judiciaire de 3e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 57 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *interprète judiciaire de 1re classe ;*

M. Thauvin Gabriel, interprète judiciaire de 4e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 60 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *interprète judiciair. de 2e classe*, avec ancienneté du 1er janvier 1944, puis promu, à compter du 1er mars 1946, *interprète judiciaire de 1re classe ;*

M. Haffaf Mohamed, interprète judiciaire de 4e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 30 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *interprète judiciaire de 3e classe*, avec ancienneté du 1er octobre 1943, et promu, à compter du 1er octobre 1945, *interprète judiciaire de 2e classe ;*

M. Drissi Mohamed, interprète judiciaire de 4e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 22 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *interprète judiciaire de 4e classe*, avec ancienneté du 1er janvier 1943, et promu, à compter du 1er avril 1945, *interprète judiciaire de 3e classe ;*

M. M'Hamed Belkeziz, interprète judiciaire de 4e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 5 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *interprète judiciaire de 4e classe*, avec ancienneté du 1er juin 1944 ;

M. Martinez Félix, commis de 1re classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 76 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis principal de 2e classe*, avec ancienneté du 1er mai 1944 ; à compter du 1er février 1945, *commis principal de 1re classe* (même ancienneté) et, à compter du 1er novembre 1946, *commis principal hors classe ;*

M. Got Louis, commis de 1re classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 18 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis principal de 3e classe*, avec ancienneté du 1er mars 1944 ; à compter du 1er février 1945, *commis principal de 2e classe* (même ancienneté) et, à compter du 1er septembre 1946, *commis principal de 1re classe ;*

M. Burelli François, commis de 1re classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 48 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis principal de 3e classe*, avec ancienneté du 1er janvier 1944, et, à compter du 1er février 1945, *commis principal de 2e classe* (même ancienneté) ;

M. Pansu Raymond, commis de 2e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 45 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis principal de 3e classe*, avec ancienneté du 1er décembre 1944 ; à compter du 1er février 1945, *commis principal de 2e classe* (même ancienneté) ;

M. Grobben Gérard, commis de 1re classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 11 mois, est reclassé, à compter du 1er janvier 1945, *commis de 1re classe*, avec ancienneté du 1er décembre 1943 ; à compter du 1er février 1945, *commis principal de 3e classe* (même ancienneté) et, à compter du 1er juin 1946, *commis principal de 2e classe ;*

Mme Ignard Geneviève, dame employée de 3e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 17 mois, est reclassée, à compter du 1er janvier 1945, *dame employée de 3e classe*, avec ancienneté du 1er août 1942 ; à compter du 1er février 1945, *dame employée de 2e classe* (même ancienneté), puis *dame employée de 1re classe* du 1er février 1945 ;

Mme Berger Amélie, dame employée de 3e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 21 mois, est reclassée, à compter du 1er janvier 1945, *dame employée de 3e classe*, avec ancienneté du 1er mars 1943 ; à compter du 1er février 1945, *dame employée de 2e classe* (même ancienneté) ; à compter du 1er mars 1946 *dame employée de 1re classe ;*

Mme Berge Antoinette, dame employée de 5e classe, bénéficiaire d'une bonification d'ancienneté de 31 mois, est reclassée, à compter du 1er janvier 1945, *dame employée de 4e classe*, avec ancienneté du 16 août 1944 ; à compter du 1er février 1945, *dame employée de 3e classe* (même ancienneté).

***

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

(Application des dispositions des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux du 26 avril 1947, les agents auxiliaires ci-après désignés sont titularisés comme suit dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et travaux municipaux :

M. Fouilloux Georges est nommé *dessinateur de 2e classe* à compter du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 12 novembre 1944 ;

M. Journet Firmin est nommé *agent technique de 2e classe* à compter du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 17 juillet 1944 ;

M. André Marcel est nommé *géomètre de 1re classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 20 novembre 1943 ;

M. Abécassis Iacob est nommé *dessinateur de 3e classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 21 décembre 1942 ;

M. Carbonnières Gilbert est nommé *dessinateur de 2e classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 27 novembre 1943 ;

M. Bou Albert est nommé *dessinateur de 2e classe* à compter du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 24 août 1942 ;

M. Maréchal Julien est nommé *dessinateur de 5e classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er février 1944 ;

M. Pouget Raymond est nommé *dessinateur de 4e classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 14 décembre 1943 ;

M. Lebel Emile est nommé *chef jardinier de 1re classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 12 septembre 1943 ;

M. Bru Pascal est nommé *dessinateur de 1re classe* à compter du 1er janvier 1946, avec ancienneté du 22 novembre 1944 ;

M. Benkebyl Ahmed est nommé *chef jardinier principal de 2e classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 11 novembre 1943.

Par arrêté directorial du 26 avril 1947, M. Maestre Thomas, collecteur auxiliaire, est titularisé et nommé *collecteur de 4e classe* des régies municipales à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 24 novembre 1944.

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Par arrêté directorial du 17 février 1947, les gradés et agents de la division de la police générale (police mobile de sûreté) sont reclassés suivant le tableau ci-après (*suite*) :

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Inspecteur sous-chef								
Embark ben Lhassen ..	Inspecteur sous-chef	H. cl. 2e éch.	1-3-1938	1-3-1938	Inspecteur sous-chef	H. cl. 2e éch.	1-3-1938	1-1-1946
El Hadj Sahli ould Abdelkader	id.	id.	1-12-1938	1-12-1938	id.	id.	1-12-1938	1-1-1946
Moktar ben Abdesselem.	id.	id.	1-6-1940	1-6-1940	id.	id.	1-6-1940	1-1-1946
Mohamed el Keurti ould Cheikh	id.	id.	1-4-1941	1-4-1941	id.	id.	1-4-1941	1-1-1946
Larbi ben Mohamed ben el Hadj Lahssen	id.	id.	1-6-1944	1-6-1944	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
Abderrahman b. Mohamed b. Abdelkader ..	id.	id.	1-9-1944	1-9-1944	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Loulidi ben Abdeljelil ben Sellam	id.	id.	1-12-1945	1-12-1944	id	id.	1-12-1944	1-1-1946
Ahmed ben Bouazza ben el Kebir	id.	id.	28-12-1945	1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Mohamed ben Ali ben Saïd el Amri	id.	1re classe	1-5-1943	1-8-1933				
		H. cl. 1er éch.	1-1-1944	1-1-1944	id.	H. cl 1er éch.	1-8-1933	1-1-1946
		H. cl. 2e éch.	1-2-1946	1-2-1946	id.	H. cl. 2e éch.	1-2-1946	1-2-1946
Ali ben Mohamed ben Mohamed	id.	1re classe	16-3-1945	1-1-1938				
		H. cl. 1er éch.	16-3-1945	16-3-1945	id.	H. cl. 1er éch.	1-1-1938	1-1-1946
Thami b. Mohamed ben Djelloul el Oujdi	id.	3e classe	1-3-1942	1-5-1940				
		1re classe	1-8-1943	1-8-1943	id.	id.	1-5-1940	1-1-1946
		H. cl. 1er éch.	1-9-1945	1-9-1945				
M'Hamed ben Djemouri ben Bouali	id.	1re classe	16-3-1945	1-3-1943				
		H. cl. 1er éch.	1-10-1945	1-10-1945	id.	id.	1-3-1943	1-1-1946
Harrati ben Allel ben Boumhadi	id.	3e classe	16-3-1945	1-8-1943				
		1re classe	1-12-1945	1-12-1945	id.	id.	1-8-1943	1-1-1946
			Ancienneté dans la classe	Ancienneté dans l'emploi de sous-brigadier				
Sous-brigadier de police mobile								
Layachi ben Aomar ben Amara	Insp. sous-brigadier	H. cl. 2e éch.	1-12-1933	1-7-1944	Inspecteur sous-chef		1-12-1933	1-1-1946
M'Barek ben Mohamed ben Kachen	id.	id.	1-7-1934	1-10-1944	id.		1-7-1934	1-1-1946
Mohamed ben el Hadj Ahmed	id.	id.	1-10-1937	1-1-1943	id.		1-10-1937	1-1-1946
Djilali ben Abdesselem ben Ahmed	id.	id.	1-1-1943	1-4-1945	id.		1-1-1943	1-1-1946
Mohamed b. Cherki ben Mohamed	id.	id.	1-6-1943	1-7-1944	id.		1-6-1943	1-1-1946
Mohamed b. Djilali ben Hadj Hamidou	id.	id.	1-12-1943	1-4-1945	id.		1-12-1943	1-1-1946
Saddik b. Mohamed ben Abbou	id.	id.	1-12-1943	1-7-1945	id.		1-12-1943	1-1-1946
Kaddour ben Mohamed ben Bouallou	id.	id.	1-3-1944	1-4-1945	id.		1-3-1944	1-1-1946
Mohamed ben ould Bekkaï ben Ahmed	id.	id.	1-12-1944	1-3-1943	id.		1-12-1944	1-1-1946
Mohamed ben Mahjoub ben Smaïn	id.	id.	1-3-1945	1-7-1944	id.		1-3-1945	1-1-1946
Ahmed b. Goulimi ben Kaddour	id.	id.	1-8-1945	1-4-1945	id.		1-8-1945	1-1-1946
Mohamed b. Hadj Larbi ben Hamou	id.	H. cl. 1er éch.	1-12-1943	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
		H. cl. 2e éch.	1-2-1946					

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	Ancienneté dans la classe	Ancienneté dans l'emploi de sous-brigadier	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Sous-brigadier de police mobile (suite)								
Abdesselem ben Larbi ben Taïbi	Insp. sous-brigadier	H. cl. 1er écn. H. cl. 2e éch.	1-12-1943 1-3-1946	1-2-1943	Inspecteur sous-chef		1-1-1946	1-1-1946
Abdallah b. Hamou ben Bouali	id.	H. cl. 1er éch.	1-3-1945	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Ahmed b. Bouchaïb ben Saïd Taya Mohamed .	id.	1re classe H. cl. 1er éch.	1-7-1944 1-9-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Ahmed b. Bouchaïb ben Mohamed	id.	2e classe 1re classe	1-1-1944 1-1-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Mohamed ben Moulay Taïbi ben Mohamed .	id.	2e classe	1-12-1945	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Moussa b. Ahmed Mourzani	id.	3e classe 2e classe	1-7-1944 1-1-1946	1-4-1945	id.		1-1-1946	1-1-1946
Lahadi b. Mohamed ben Hadj Abdallah	id.	3e classe 2e classe	1-11-1943 1-2-1946	1-7-1944	id.		1-1-1946	1-1-1946
Inspecteur de police				Ancienneté				
Mohamed ben Embarek Tounsi	Inspecteur	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-11-1926 1-12-1929	Inspecteur	Hors classe	1-11-1926	1-1-1946
Maati b. Mohamed Bougrine	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-4-1930 1-11-1932	id.	id.	1-4-1930	1-1-1946
Mohamed b. Taïbi ben Moktar	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-5-1930 1-1-1933	id.	id.	1-5-1930	1-1-1946
Mohamed ben Ali ben Mohamed ben Sassy .	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-6-1934 1-6-1937	id.	id.	1-6-1934	1-1-1946
Saïd ben Mohamed ben Larbi	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-4-1935 1-1-1938	id.	id.	1-4-1935	1-1-1946
Regragui ben Kaddour ben-Allel	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-8-1935 1-2-1938	id.	id.	1-8-1935	1-1-1946
Ahmed ben Larbi ben Tahar	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-9-1935 1-9-1938	id.	id.	1-9-1935	1-1-1946
Smaïn ben Hadj Ahmed ben Abdesselem	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-1-1936 1-12-1938	id.	id.	1-1-1936	1-1-1946
Ahmed ben Mezian ben Zekri	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-1-1937 1-7-1939	id.	id.	1-1-1937	1-1-1946
Mohamed ben Miloudi ben Ouasmi	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-1-1937 1-9-1939	id.	id.	1-1-1937	1-1-1946
Mohamed ben Abdesselam el Haman	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-4-1941 1-4-1941	id.	id.	1-4-1941	1-1-1946
Ahmed b. Abdellah ben Mohamed	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1938 1-7-1941	id.	id.	1-12-1938	1-1-1946
Abdellah ben Boujemaa Abdesselem	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1937 1-7-1941	id.	id.	1-12-1937	1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Inspecteur de police (suite)								
Driss ben Ahmed ben Kebir Allaoui	Inspecteur	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1937 1-12-1941	Inspecteur	Hors classe	1-12-1937	1-1-1946
Mohamed ben Ahmed ben Azzouz	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-9-1939 1-12-1942	id.	id.	1-9-1939	1-1-1946
Ahmed b. Kaddour ben Ahmed	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-6-1941 1-12-1942	id.	id.	1-6-1941	1-1-1946
Mohamed ould Mohamed ould Ahmed ...	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-4-1941 1-9-1943	id.	id.	1-4-1941	1-1-1946
Ben Aïssa ben Taïeb ..	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-7-1942 1-9-1944	id.	id.	1-7-1942	1-1-1946
Brahim b. Abdellah ben Abdellah	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1942 1-1-1945	id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Layachi b. Madani ben Ahmed	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-11-1942 1-2-1945	id.	id.	1-11-1942	1-1-1946
Brahim b. Mahjoub ben M'Bareck	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1942 1-6-1945	id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Mohamed b. Rahhal ben Messaoud	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-9-1943 1-9-1945	id.	id.	1-9-1943	1-1-1946
El Maati b. Djilali ben Abbou	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-11-1943 1-1-1946	id.	id.	1-11-1943	1-1-1946
Abdelkader b. Abdellah Ben ben Amraoui ..	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1943 1-4-1946	id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
Ahmed ben ould Boussmaha ben Moussa ...	id.	H. cl 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-1-1944 1-7-1946	id.	id.	1-1-1944	1-1-1946
Aomar ben Moha ben Brahim	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-6-1944 1-9-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
Mohamed b. Kebir ben Mohamed	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-9-1944 1-11-1946	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Aomar b. M'Hamed ben Mohamed	id.	H. cl. 1er éch. H. cl. 2e éch.		1-12-1944 1-12-1946	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
El Kebir ben Ahmed ..	id.	H. cl. 1er éch.		1-7-1943	id.	id.	1-7-1943	1-1-1946
Rahali ben Krafi ben Tahar Ziani	id.	id.		1-3-1944	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Messaoud b. Djillali ben M'Hamed	id.	id.		1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Kebir b. Hadj Mahjoub ben Hadj Fatah	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Bouzekri ben Salah ben Maati	id.	id.		1-9-1945	id.	id.	1-9-1945	1-1-1946
Hamadi ben Maati ben Bouchaïb	id.	id.		1-12-1945	id.	id.	1-12-1945	1-1-1946
Abdesselem b. M'Hamed ben Amar	id.	2e classe 1re classe H. cl. 1er éch.		1-2-1941 1-10-1943 1-1-1946	id.	1re classe Hors classe	1-2-1941 1-1-1946	1-1-1946 1-1-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Inspecteur de police (suite)								
Bouchaïb ben Bouchaïb ben Abdesselem	Inspecteur	2e classe 1re classe H. cl. 1er éch.		1-2-1941 1-10-1943 1-6-1945	Inspecteur id.	1re classe Hors classe	1-2-1941 1-6-1945	1-1-1946 1-2-1946
M'Hamed ben Mohamed ben M'Hamed	id.	2e classe 1re classe H. cl. 1er éch.		1-10-1941 1-10-1943 1-3-1946	id. id.	1re classe Hors classe	1-10-1941 1-3-1946	1-1-1946 1-3-1946
Bouazza ben Mohamed ben Azzouz	id.	2e classe 1re classe H. cl. 1er éch.		1-5-1941 1-6-1944 1-10-1945	id. id.	1re classe Hors classe	1-5-1941 1-10-1945	1-1-1946 1-8-1946
Mohamed ben M'Hamed ben Rahal	id.	2e classe 1re classe		1-3-1943 1-8-1945	id.	1re classe	1-3-1943	1-1-1946
Moktar b. Mohamed ben Driss	id.	2e classe 1re classe		1-2-1944 1-11-1945	id.	id.	1-2-1944	1-1-1946
Abdesselem b. Mohamed ben Abdesselem	id.	2e classe 1re classe		1-2-1944 1-12-1945	id.	id.	1-2-1944	1-1-1946
Mohamed ben Ahmed ben Aomar	id.	2e classe 1re classe		1-12-1942 1-1-1946	id.	id.	1-12-1942	1-1-1946
Mekki ben Cheik Laïdi ben Ali	id.	2e classe 1re classe		1-12-1943 1-3-1946	id.	id.	1-12-1943	1-1-1946
M'Bark ben Kerroum ben Hadj Ahmed	id.	2e classe 1re classe		1-3-1944 1-7-1946	id.	id.	1-3-1944	1-1-1946
Larbi b. Bachir b. Sara.	id.	2e classe 1re classe		1-6-1944 1-8-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
Taïeb ben Kaddour ben Mohamed	id.	2e classe 1re classe		1-6-1944 1-10-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
El Hachemi ben Omar ben Aïda	id.	2e classe 1re classe		1-6-1944 1-11-1946	id.	id.	1-6-1944	1-1-1946
El Haj ben Ameur ben ej Jilali	id.	2e classe 1re classe		1-11-1944 1-12-1946	id.	id.	1-11-1944	1-1-1946
Ali b. Assou b. Raho ..	id.	2e classe 1re classe		1-4-1944 1-12-1946	id.	id.	1-4-1944	1-1-1946
Ahmed ben Hassen ben Ahmed	id.	2e classe		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Kacem ben Hamou ben Arbi	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Louasmine b. Bouchaïb ben Hadj Mohamed..	id.	id.		1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Mohamed b. Abdelkader ben Abdelkader	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Mohamed ben Allel ben Saïd	id.	3e classe 2e classe		1-1-1944 1-2-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-1-1944 1-2-1946	1-1-1946 1-2-1946
Abderrahman b. Lyazid ben Moulay Ali	id.	3e classe 2e classe		1-5-1944 1-5-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-5-1944 1-5-1946	1-1-1946 1-5-1946
Mohamed b. Ahmed ben Hadj Larbi	id.	3e classe 2e classe		1-4-1944 1-6-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-4-1944 1-6-1946	1-1-1946 1-6-1946

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNE HIÉRARCHIE				NOUVELLE HIÉRARCHIE			DATE d'effet
	GRADE	CLASSE	DATE de nomination	Ancienneté	GRADE	CLASSE	Ancienneté	
Inspecteur de police (suite)								
Mohamed b. Abbas ben Moulay Ali	Inspecteur	3e classe 2e classe		1-5-1944 1-8-1946	Inspecteur id.	2e classe 1re classe	1-5-1944 1-8-1946	1-1-1946 1-8-1946
Abbès b. Mohamed ben Abbès	id.	3e classe 2e classe		1-6-1944 1-9-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-6-1944 1-9-1946	1-1-1946 1-9-1946
Ahmed ben Fatmi ben Cherki	id.	3e classe 2e classe		1-7-1944 1-9-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-7-1944 1-9-1946	1-1-1946 1-9-1946
Larbi ben Tahar ben Mekki	id.	3e classe 2e classe		1-8-1944 1-9-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-8-1944 1-9-1946	1-1-1946 1-9-1946
Ahmed b. M'Ahmed ben M'Ahmed Skali	id.	3e classe 2e classe		1-9-1944 1-11-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-9-1944 1-11-1946	1-1-1946 1-11-1946
Lahbib ben Ali ben Ahmed	id.	3e classe 2e classe		1-10-1944 1-12-1946	id. id.	2e classe 1re classe	1-10-1944 1-12-1946	1-1-1946 1-12-1946
Lhassen ben Lyazid ben Mohamed	id.	3e classe		1-5-1944	id.	2e classe	1-5-1944	1-1-1946
Mohamed ben el Habib ben Kassen	id.	id.		1-8-1944	id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Bouharira ben Ahmed ben Habib	id.	id.		1-8-1944	id.	id.	1-8-1944	1-1-1946
Mohamed b. Habib ben Abderrahman	id.	id.		1-9-1944	id.	id.	1-9-1944	1-1-1946
Saïlah ben Magri	id.	id.		1-12-1944	id.	id.	1-12-1944	1-1-1946
Louadoudi b. Maati ben el Hadj	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Mohamed ben Jilali ben Ahmed	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Ahmed b. Mohamed ben Djilali	id.	id.		1-1-1945	id.	id.	1-1-1945	1-1-1946
Lahoussine ben Ahmed ben Boumehdi	id.	id.		1-3-1945	id.	id.	1-3-1945	1-1-1946
Mohamed b. Abssamade ben Mohamed	id.	id.		1-4-1945	id.	id.	1-4-1945	1-1-1946
Mohamed b. Hamou ben Madani	id.	id.		1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Raffa ben Maati ben Mohamed	id.	id.		1-5-1945	id.	id.	1-5-1945	1-1-1946
Saïd ben Ali ben Bark.	id.	id.		1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Kalifa ben Ahmed ben Zeïdane	id.	id.		1-6-1945	id.	id.	1-6-1945	1-1-1946
Ahmed ben Ali b. Kaddour	id.	id.		1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Lahssen ben Ali ben Lahssen	id.	id.		1-7-1945	id.	id.	1-7-1945	1-1-1946
Ali ben Ahmed ben Ali.	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Mohamed b. Omar ben Dehbane Cherkaoui.	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Omar b. Elhachemi ben el Tayebi	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Tahar b. Mohamed ben M'Ahmed	id.	id.		1-8-1945	id.	id.	1-8-1945	1-1-1946
Larbi ben Abderrahman ben Larbi	id.	id.		1-9-1945	id.	id.	1-9-1945	1-1-1946

Par arrêté résidentiel du 18 avril 1947, M. Charton André, commissaire divisionnaire en service détaché, contrôleur général de 1re classe, est nommé *sous-directeur de 2e classe* à compter du 1er juin 1947.

Sont promus :

Inspecteur-chef de 1re classe (2e échelon)

M. Agniel Maurice, du 1er avril 1947.

Inspecteur-chef de 3e classe (3e échelon)

MM. Courtille Henri, du 1er janvier 1947 ;
Delphino Roger, du 1er mars 1947.

(Arrêtés directoriaux du 17 avril 1947.)

Par arrêté directorial du 31 mars 1947 modifiant l'arrêté directorial du 28 août 1946, M. Vergniolle Pierre, commissaire de police de 1re classe (1er échelon), est promu *commissaire de police de 1re classe (2e échelon)*, du 1er juin 1946.

Sont titularisés et nommés :

Gardien de la paix de 3e classe
(à compter du 1er mars 1947)

MM. Blondeau Marcel, Bodelle Florent, Declippel Gaston, Duplat Raymond, Faucillon Jacques, Figeac Raymond, Hernandez Antoine, Houdelat Roger, Joue Désiré, Labrousse Louis, Lejeune Paul, Parent Maurice, Riolland Jean, Serri Michel, Truche Jacques et Vast Jacques.

(Arrêtés directoriaux des 18, 26 mars et 1er avril 1947.)

***

DIRECTION DES FINANCES.

M. Thévenin Robert est nommé *collecteur stagiaire* à compter du 1er octobre 1946. (Arrêté directorial du 7 novembre 1946.)

Par arrêtés directoriaux des 21 février et 18 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946 :

M. Rives René, commis principal de 1re classe, est reclassé *commis principal hors classe* à compter du 1er février 1945, avec ancienneté du 24 août 1942 ;

M. Chitrit Salomon, collecteur principal de 5e classe, est reclassé *collecteur principal de 4e classe* à compter du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er novembre 1943, et promu *collecteur principal de 3e classe* à compter du 1er septembre 1946.

Par arrêté directorial du 7 mars 1947, M. Alvarez Antoine est promu *commis de 1re classe* à compter du 1er mars 1945. (Rectificatif au *B.O.* n° 1800, du 25 avril 1947, p. 382.)

Par arrêté directorial du 7 mars 1947, Mme Rolland Renée, dame employée de 2e classe, est élevée à la *1re classe* de son grade à compter du 1er juin 1946.

Par arrêtés directoriaux des 16 janvier, 1er février, 19 et 25 avril 1947, sont nommés dans l'administration des douanes et impôts indirects :

(à compter du 1er janvier 1947)

Receveur de classe exceptionnelle

M. Alengry Pierre, contrôleur en chef de 1re classe, avec ancienneté du 1er janvier 1946.

Contrôleur-rédacteur principal de 1re classe

M. Grésy Noël, vérificateur principal de 1re classe, avec ancienneté du 1er décembre 1945.

Contrôleur-rédacteur de classe unique

M. Hennequin Jean, vérificateur principal de classe unique, avec ancienneté du 1er octobre 1942.

Contrôleur stagiaire
(à compter du 1er décembre 1946)

M. Delpuech Adrien, Hugues Christian, Lamoulie André, agents temporaires des douanes.

(à compter du 1er janvier 1947)

MM. Modica Gaëtan, rédacteur temporaire ;
Texier Paul.

Vérificateur de classe unique
(à compter du 11 mai 1946)

M. Laburie Maurice, vérificateur des douanes métropolitaines, en service détaché au Maroc, avec ancienneté du 1er janvier 1945.

(à compter du 8 juillet 1946)

M. Dupayet Alfred, vérificateur des douanes métropolitaines, en service détaché au Maroc, avec ancienneté du 1er janvier 1945.

Fqih de 7e classe
(à compter du 1er septembre 1946)

Si Zniber Ahmed ben Kassem.

(à compter du 1er octobre 1946)

Si Mostapha ben Ahmed ben Hadj ;
Si Mohamed ben Boubker Lahlou.

Par arrêté directorial du 26 avril 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Patti Dominique, commis principal de classe exceptionnelle (1er échelon), est reclassé en cette qualité, avec ancienneté du 1er juillet 1941, et promu *commis principal de classe exceptionnelle (2e échelon)* à compter du 1er février 1945.

***

DIRECTION DES TRAVAUX PUPLICS.

Par arrêté directorial du 7 mars 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Salama Samuel, commis principal de classe exceptionnelle (1er échelon), est reclassé *commis principal de classe exceptionnelle (2e échelon)* à compter du 1er février 1945, avec ancienneté du 1er janvier 1945.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 5 mars 1947, M. Grangeon Aimé, agent journalier, est titularisé et nommé *chef cantonnier de 1re classe* à compter du 1er janvier 1945, avec ancienneté du 1er mai 1944, et reclassé *chef cantonnier principal de 3e classe* à compter du 1er février 1945, avec ancienneté du 2 septembre 1942 (bonifications pour services militaires : 49 mois 29 jours).

***

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Par arrêté directorial du 29 mars 1947, M. Pommiès Philippe est nommé, après concours, à compter du 1er mars 1947, *commis stagiaire*, avec ancienneté du 1er août 1941.

Par arrêtés directoriaux du 12 avril 1947, sont nommés, après examen professionnel, à compter du 1er septembre 1946 :

Chef de pratique agricole de 5e classe

MM. Billotte Jean, Coquet Olivier, Fuseiller Maurice, Medurio Jean-Baptiste, Thévenet René, Si el Mokri Aboubeker et Baudet Charles.

Contrôleur de la défense des végétaux de 5e classe

Si Benachir ben Mohamed Regragui.

Par arrêté directorial du 12 avril 1947, et en application du dahir du 14 janvier 1946, M. Couraut Jean est nommé, après examen professionnel, *contrôleur de la défense des végétaux de 5e classe* à compter du 1er septembre 1946, avec ancienneté du 1er novembre 1941.

Par arrêté directorial du 13 avril 1947, M. Renaud Jean, *garde des eaux et forêts de 3e classe*, est reclassé en cette qualité à compter du 1er décembre 1945, avec ancienneté du 16 janvier 1944 (bonifications pour services militaires : 22 mois 15 jours).

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 21 octobre 1946, Mlle Sampiéri Angèle, est titularisée et nommée, à compter du 1er janvier 1945, *dame employée de 3e classe*, avec ancienneté du 1er novembre 1943.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 11 avril 1947, sont promus :

Chef adjoint de 5e classe

(à compter du 1er janvier 1945)

M. Rigal Paul, chef adjoint de 4e classe.

Agent technique de 3e classe

(à compter du 1er juin 1946)

M. Carporzen Yvan, agent technique de 4e classe.

Par arrêtés directoriaux des 24 et 27 décembre 1946, 2 et 8 janvier 1947, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés dans le cadre normal (2e catégorie) :

(à compter du 1er décembre 1945)

Chargé d'enseignement de 1re classe

MM. Farret René, avec 11 mois d'ancienneté ;
Verdier André ;
Pradeau Jean ;
Monchalin Ferdinand ;
Mme Santucci Antoinette, avec 2 mois d'ancienneté ;
M. Hainaut Jean, avec 12 ans 5 mois d'ancienneté ;
Mme Larcher Marie-Louise, avec 1 an 11 mois d'ancienneté ;
MM. Moreau Henri, avec 8 ans 4 mois 10 jours d'ancienneté ;
Douard Roland ;
Deville Raymond, avec 6 ans 8 mois d'ancienneté ;
Jean-Jacques Alexandre, avec 17 ans 11 mois d'ancienneté ;
Sarrand Marcel, avec 19 ans 7 mois 15 jours d'ancienneté ;
Mmes Courcier Germaine ;
Geyssé Joséphine, avec 11 mois d'ancienneté ;
M. Le Bris Jean ;
Mme Cayrol Antoinette, avec 9 ans 6 mois 13 jours d'ancienneté ;
MM. Guillouet Eugène, avec 4 ans 3 mois d'ancienneté ;
Armand Marcel.

Chargé d'enseignement de 2e classe

Mme Chalaud Louise, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue à la 1re *classe* de son grade à compter du 1er juillet 1946 ;
M. Sailland Jacques, avec 8 mois d'ancienneté ;
Mme Hugon Gisèle, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté ;
M. Beaulieu Georges, avec 11 mois d'ancienneté.

Chargé d'enseignement de 3e classe

M. Casanova André, avec 1 an d'ancienneté ;
Mmes Renard-Duverger Andrée, avec 2 mois d'ancienneté ;
Briant Jeanne, avec 4 ans 6 mois 26 jours d'ancienneté ;
MM. Schmidt René, avec 5 mois d'ancienneté ;
Métrot Jean, avec 11 mois d'ancienneté ;
Antonelli Michel, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promu à la 2e *classe* de son grade à compter du 1er juillet 1946 ;
Mmes Lécureuil Madeleine, avec 1 an 5 mois d'ancienneté ;
Mattéoli Lucienne, avec 2 mois d'ancienneté ;
M. Benedetti François, avec 11 mois d'ancienneté.

Chargé d'enseignement de 4e classe

Mlle Conte Paulette, avec 2 ans 11 mois d'ancienneté ;
Mmes Thierry Renée, avec 3 ans d'ancienneté, et promue à la 3e *classe* de son grade à compter du 1er janvier 1946 ;
Garret Georgette, avec 2 ans 10 mois 11 jours d'ancienneté, et promue à la 3e *classe* de son grade à compter du 1er février 1946 :
Mlle Girard Fanny, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté ;
M. Girod François, avec 1 an 2 mois d'ancienneté ;
Mmes Couteux Marie-Madeleine, avec 4 mois d'ancienneté ;
Casile Marie-Louise, avec 8 mois d'ancienneté.

Chargé d'enseignement de 5e classe

MM. Rousseau Alfred, avec 2 ans 9 mois 15 jours d'ancienneté ;
Gaillard de Champris, avec 2 ans 10 mois d'ancienneté, et promu à la 4e *classe* de son grade à compter du 1er avril 1946 ;
Mlle Estève Anita, avec 1 an 8 mois 6 jours d'ancienneté ;
MM. Pianel Georges, avec 4 ans 4 jours d'ancienneté ;
Tixier Paul, avec 1 an d'ancienneté ;
Sicre Guy, avec 1 an 8 mois d'ancienneté ;
Mlle Guillot Blanche, avec 6 mois d'ancienneté ;
M. Gandar René, avec 2 ans 8 mois d'ancienneté, et promu à la 4e *classe* de son grade à compter du 1er avril 1946.

Chargé d'enseignement de 6e classe

Mme Behar Éliane, avec 2 mois d'ancienneté ;
MM. Longchal Marius, avec 3 ans 1 mois 3 jours d'ancienneté ;
Ducos Lucien, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté ;
Lakhdar Ahmed, avec 4 ans 2 mois d'ancienneté ;
Logdali Mohamed, avec 2 ans 8 mois 19 jours d'ancienneté, et promu à la 5e *classe* de son grade à compter du 1er avril 1946 ;
Mmes Gasc Eugénie, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté, et promue à 5e *classe* de son grade à compter du 1er octobre 1946 ;
Esmiol Georgette, avec 4 ans 9 mois 25 jours d'ancienneté, et promue à la 5e *classe* de son grade à compter du 1er mars 1946.

(à compter du 1er janvier 1946)

Chargé d'enseignement de 1re classe

Mmes Rousseau Berthe ;
Herlaut Alice ;
MM. Vanpée Adrien, avec 2 ans d'ancienneté ;
André Paul ;
Barny Maurice, avec 1 an 8 mois d'ancienneté ;
Finot André ;
Faget Frédéric ;
Molinari Pierre, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté.

Chargé d'enseignement de 2e classe

MM. Fabre Pierre, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et promu à la 1re *classe* de son grade à compter du 1er octobre 1946 ;
Montésinos Ernest, avec 2 ans 6 mois d'ancienneté, et promu à la 1re *classe* de son grade à compter du 1er juillet 1946 ;
Helmbacher Xavier ;
Mme Jacquard Berthe, avec 6 mois d'ancienneté ;
M. Marty Marcel, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté, et promu à la 1re *classe* de son grade à compter du 1er avril 1946.

Chargé d'enseignement de 3e classe

M. Maral Harold, avec 2 ans 5 mois 8 jours d'ancienneté ;
Mme Roux Germaine, avec 1 an 9 mois 16 jours d'ancienneté.

Chargé d'enseignement de 4e classe

Mme Lepeigneux Annette, avec 1 an 11 mois d'ancienneté.

Chargé d'enseignement de 5e classe

Mlle Mazel Andrée, avec 2 ans 5 mois d'ancienneté, et promue à la 4e *classe* de son grade à compter du 1er juillet 1946 ;
Mme Cadilhac Odette.

(à compter du 4 février 1946)

Chargé d'enseignement de 3e classe

Mme Bartoli Paulette, avec 3 ans 5 mois 11 jours d'ancienneté.

(à compter du 1er octobre 1946)

Chargé d'enseignement de 1re classe

Mmes Leclercq Éliane, avec 1 an 9 mois d'ancienneté ;
Oger Renée, avec 3 ans 2 mois d'ancienneté.

Par arrêtés directoriaux des 7, 15, 20, 21, 22, 26, 31 mars 1947, sont nommés, à compter du 1er janvier 1946, dans le cadre particulier des instituteurs et institutrices :

Instituteur de 1re classe

M. Rahal Ghouti, avec 4 ans 11 mois 11 jours d'ancienneté.

Instituteur de 3e classe

M. Ben Djilali Mohamed, avec 3 ans 3 mois 27 jours d'ancienneté.

Instituteur de 3e classe

MM. Ben Abdesslam M'Hamed, avec 2 ans 10 mois 18 jours d'ancienneté ;
Mahrez Mohamed, avec 2 ans 1 mois 25 jours d'ancienneté ;
Boualem Mohamed, avec 1 an 9 mois 2 jours d'ancienneté ;
M'Hamed ben Saïd, avec 2 ans 11 mois 12 jours d'ancienneté.

Instituteur de 5e classe

MM. Zerouk ben Mohamed ben Maati, avec 3 ans 4 mois 12 jours d'ancienneté ;
Doukkali Mohamed, avec 3 ans 2 mois 1 jour d'ancienneté ;
Seffar Mohamed, avec 1 an 4 mois 16 jours d'ancienneté ;
Ouezzani Moulay Radi, avec 1 an 2 mois 5 jours d'ancienneté ;

MM. Drissi Mohamed, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté ;
Ha ben Moha, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté ;
Daoudi Mohamed, avec 2 ans 6 mois 26 jours d'ancienneté ;
Lahkim Tahar, avec 8 mois 19 jours d'ancienneté ;
Bouazza ben Abdesslam, avec 2 mois 6 jours d'ancienneté.

Instituteur de 6e classe

MM. Naciri Abdallah, avec 1 an 7 mois 3 jours d'ancienneté ;
Cherradi Mktar, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Thami N'Aït Amar, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Tsouli Abdelmjid, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Bel Larbi Abdellah, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Dahman Mohamed ;
Bennani Abdelmalek, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Lahcen Mohamed ;
Chebicheb Obeïd ;
Zerhouni ben Aïssa, avec 1 an 10 mois 10 jours d'ancienneté ;
Doukkali Ahmed, avec 1 an 10 mois 10 jours d'ancienneté ;
Rachedi Ahmed, avec 11 mois 5 jours d'ancienneté ;
Achour Ahmed, avec 2 ans 9 mois 15 jours d'ancienneté ;
Abdennebi Ghalem ;
Ben Djilali Mohamed ;
Bennouna M'Hamed ;
Moulay Hassan ben Ahmed ;
Aroussi Abdeslam, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Fassi Abdelhafid, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Ben M'Hamed Driss, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Mohamed Larbi el Fassi, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Attif Ghaouti, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté ;
Haddane Ahmed, avec 9 mois 17 jours d'ancienneté.

Instituteur stagiaire

MM. Ben Younès Mohamed, Moulay Thami ben Mohamed, Lyazidi M'Hamed, Maati Djirari et Moulay Ali ben Mohamed.

Par arrêtés directoriaux du 26 mars 1946, sont nommés, à compter du 1er octobre 1946, *instituteurs stagiaires* du cadre particulier des instituteurs et institutrices :

MM. Mamoun Mohamed, Zidi Allal, Ben Ahmed Salah, Ben Dahman ben Cheikh, Fekhikher Abderrahmane, Ben Smaïn Mohamed, Mohamed ou ben Ali et Zemmouri Abdelhouahed.

Par arrêté directorial du 21 mars 1947, M. Ferhat Mohamed est nommé *instituteur stagiaire* du cadre particulier des instituteurs et institutrices, et titularisé et nommé à la 6e *classe* de ce grade à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté directorial du 21 mars 1947, M. Zaeraoui Mohamed ben Aomar est nommé *instituteur stagiaire* du cadre particulier des instituteurs et institutrices à compter du 1er janvier 1946, et titularisé et nommé à la 6e *classe* de ce grade à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté directorial du 31 mars 1947, M. Ameur ben Mohamed est nommé *instituteur stagiaire* du cadre particulier des instituteurs et institutrices à compter du 1er janvier 1946, et titularisé et nommé à la 6e *classe* de ce grade à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté directorial du 26 mars 1947, M. Oulhaci Mustapha est nommé *instituteur stagiaire* du cadre particulier des instituteurs à compter du 1er janvier 1946, et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté directorial du 21 mars 1947, M. Cancel Henri est rangé, au 1er octobre 1946, dans la 5e *classe* des instituteurs, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 31 mars 1947, Mme Videau Fernande est rangée, au 1er octobre 1946, dans la 6e *classe* des professeurs chargés de cours, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 20 mars 1947, M. Pinty Jacques, professeur agrégé de 1re classe, en service détaché, est remis à la disposition de la métropole à compter du 17 février 1947, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, Mme Flori Yolande, institutrice auxiliaire de 6e classe, est nommée *institutrice de 6e classe* à compter du 1er mars 1947, avec 1 mois 6 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, Mme Castéran-Abadie Augusta, institutrice de 6e classe du cadre métropolitain, est nommée, à compter du 1er mars 1947, *institutrice de 6e classe*, avec 2 ans 2 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, M. Hervet Jean-Marie, instituteur auxiliaire de 6e classe, est nommé *instituteur de 6e classe* à compter du 1er mars 1947, avec 2 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, M. Lanoire Jacques, instituteur auxiliaire de 6e classe, est nommé *instituteur de 6e classe* à compter du 1er mars 1947, avec 2 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, M. Ben Bakhiti Nourredine, instituteur auxiliaire de 6e classe, est nommé, à compter du 1er mars 1947, *instituteur de 6e classe*, avec 2 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, M. Pons Gabriel est nommé *instituteur de 6e classe* à compter du 1er mars 1947.

Par arrêté directorial du 7 février 1947, l'ancienneté de Mlle Kirschbaum Mireille, *maîtresse d'éducation physique et sportive de 6e classe*, est fixée à 2 ans au 1er août 1946.

Par arrêté directorial du 12 avril 1947, M. Bollo Georges, instituteur de 6e classe du cadre métropolitain, est nommé *instituteur de 6e classe* à compter du 4 avril 1946, avec 2 ans 3 mois 18 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 13 avril 1947, M. Rongier François, professeur chargé de cours de 5e classe, est promu à la 4e *classe* de son grade à compter du 1er avril 1947.

Par arrêté directorial du 28 mars 1947, Mlle Sugier Clémence, professeur chargé de cours de 4e classe, est promue à la 3e *classe* de son grade à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté directorial du 13 mars 1947, M. Monjo Louis, maître de travaux manuels de 3e classe, est promu à la 2e *classe* de son grade à compter du 1er mai 1945.

Par arrêtés directoriaux du 13 mars 1947, sont confirmés dans leurs fonctions :

Mme Chevillard, *surveillante générale non licenciée*, à compter du 1er novembre 1946 ;

M. Casalta Ange, *surveillant général non licencié*, à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 24 avril 1947, sont rangés dans le cadre supérieur, avec même classe et même ancienneté, les fonctionnaires dont les noms suivent :

(à compter du 1er décembre 1945)

MM. Caillat Gabriel, *proviseur agrégé de 1re classe* ;
Mirouze Paul, *proviseur agrégé de 2e classe*, et promu à la 1re *classe* de son grade à compter du 1er janvier 1947 ;
Tisot Maurice, *proviseur agrégé de 3e classe*, et promu à la 2e *classe* de son grade à compter du 1er octobre 1946 ;
Caillaud Georges, *proviseur agrégé de 3e classe*, et promu à la 2e *classe* de son grade à compter du 1er janvier 1946 ;

Mlle Au neunier Germaine, *directrice agrégée de 1re classe* ;

MM. Roux Arsène, *directeur agrégé de 1re classe* ;
Pasquine Louis, *proviseur non agrégé de 1re classe* ;

Mlle Andurand Hélène, *directrice non agrégée de 1re classe* ;

Mmes Many Madeleine, Finot Marcelle et Attuyt Simone, *professeurs agrégés de 1re classe* ;

MM. Motte Jean, Benchemoul Léon, Tuyage Anselme, Nuss Paul, Roget Robert, Marty René, Germain Gabriel, Billuart Pierre, Blanc Marcel, Revel Émile, Père-Verge Henri et Fenouillet Robert, *professeurs agrégés de 1re classe* ;

Mmes Gateau Jeanne, *professeur agrégé de 2e classe* ;
Lasson Jeanne, *professeur agrégé de 2e classe*, et promue à la 1re *classe* de son grade à compter du 1er août 1946 ;
Poupart Marie, *professeur agrégé de 4e classe* ;

MM. Forest René, *professeur agrégé de 4e classe* ;
Ayache Germain, *professeur agrégé de 4e classe*, et promu à la 3e *classe* de son grade à compter du 1er novembre 1946 ;
Bogaert Jean, *professeur agrégé de 5e classe*, et promu à la 4e *classe* de son grade à compter du 1er mai 1946 ;
Alfonsi Marc, *censeur agrégé de 1re classe* ;

Mme Ardouvin Cécile, *directrice non agrégée de 1re classe ;*

MM. Deverdun Gaston, *directeur non agrégé de 1re classe ;*

Lesven Raoul, *directeur non agrégé de 1re classe ;*

MM. Baréa Dominique, Luya Alexandre, Berthelon Adrien, Lagarce Pierre, Lebel Roland, Geysse Fulcrand, Calvet Maurice, Salle-Franque Charles, Fardel Jean, Commeny Pierre, Debraye Adrien, Jouglard Jean, Garaud Jean, Chabanet Emmanuel, Ennouchi Émile, Bourget Louis, Maurel Raoul et Ripert Marcel ;

Mmes ou Mlles Vors Hélène, Wetzel Marie, Bernard Jeanne, Martinaggi Jéromine, Coindre Léonie, Robert Marie, Comiti Fernande, Guéry Suzanne, Chapelou Émilienne, Fales Jeanne, Simon Yvonne, André Élisabeth, Hoyau Madeleine,

professeurs chargés de cours de 1re classe ;

MM. Goyer Daniel, Murraciole Paul, Ayache Albert, Mme Corriol Suzanne, Mlle Brunel Madeleine, *professeurs chargés de cours de 2e classe ;*

MM. Larroche Jean, *professeur des classes élémentaires de 1re classe ;*

Narquet Léopold, *professeur d'E.P.S. (section supérieure) de 1re classe ;*

Jean-Marie René, *censeur non agrégé de 1re classe.*

(à compter du 1er janvier 1946)

MM. Proutier Jean, *professeur agrégé de 1re classe ;*

Doucet René, *professeur chargé de cours de 2e classe.*

(à compter du 1er octobre 1946)

M. Grolleau Paul, *professeur agrégé de 3e classe.*

Par arrêtés directoriaux des 18 avril 1947, sont rangés dans le cadre supérieur des personnels licenciés, à compter du 1er décembre 1945 :

M. Debrach Jean, *professeur chargé de cours de 1re classe* de l'enseignement du second degré, avec 3 ans 11 mois d'ancienneté ;

M. Bidault Georges, *professeur d'enseignement primaire supérieur (section supérieure) de 2e classe*, avec 1 an 11 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 24 avril 1947, M. Gousset Gabriel, professeur d'E.P.S. (section supérieure) de 2e classe, est rangé dans le cadre supérieur de son grade à compter du 1er décembre 1945, et promu à la *1re classe* du cadre supérieur des professeurs licenciés ou certifiés à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté directorial du 24 avril 1947, M. Corriol René, professeur d'E.P.S. (section supérieure) de 1re classe, est rangé dans la *1re classe* du cadre supérieur de son grade à compter du 1er décembre 1945, et nommé *censeur non agrégé (cadre supérieur) de 1re classe* à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté directorial du 24 avril 1947, M. Vors Georges, professeur chargé de cours de 1re classe, est rangé dans la *1re classe* du cadre supérieur de son grade à compter du 1er décembre 1945, et nommé *censeur non agrégé (cadre supérieur) de 1re classe* à compter du 1er octobre 1946.

Par arrêté directorial du 24 avril 1947, M. Povéro Adolphe, professeur chargé de cours de 2e classe, est rangé dans la *2e classe* du cadre supérieur de son grade à compter du 1er décembre 1945, promu à la *1re classe (cadre supérieur)* à compter du 1er septembre 1946, et nommé, à titre provisoire, *directeur non agrégé (cadre supérieur) de 1re classe* à compter du 1er octobre 1946.

***

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont reclassés *commis N.F.*, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

MM. Ithurrart Joseph, 5e échelon du 1er mai 1945 ;

Ortiz François, 4e échelon du 1er janvier 1945 (ancienneté du 1er avril 1944) ; 5e échelon du 1er avril 1945.

(Arrêtés directoriaux du 25 mars 1947.)

M. Braud René, agent mécanicien principal (8e échelon), est reclassé chef-mécanographe (3e échelon) à compter du 1er mai 1946. (Arrêté directorial du 9 avril 1947.)

Sont nommés *commis N.F. stagiaires*, à compter du 1er mars 1947 :

Mlles Lanes Jeanne, Labas Jeannine, Rogani Marie, Jouantéguy Pierrette, Dupouy Emma et Zafrani Dora ;

MM. Suau Jean, Périn Jean, Palade José, Lopez Joseph, Gardères Roger, Brisset André, Bages Jean-François, Asnard Roland et Siboun Maurice.

(Arrêtés directoriaux du 12 avril 1947.)

(*Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*)

Sont titularisés et nommés :

Facteur

MM. Aguilar Marcel, 1er échelon du 12 octobre 1945 (ancienneté du 12 octobre 1943) ; 2e échelon du 16 octobre 1945 ;

Tucoulat Jules, 2e échelon du 9 décembre 1945 ;

Gonzalès René, 1er échelon du 27 janvier 1945 (ancienneté du 27 janvier 1943) ; 2e échelon du 1er février 1945 ;

Bérard Henri, 4e échelon du 1er janvier 1945 (ancienneté du 1er janvier 1941) ; 3e échelon du 1er février 1945 (ancienneté du 1er janvier 1943) ; 4e échelon du 1er janvier 1946 ;

Vilanova Antoine, 3e échelon du 19 octobre 1945,

facteurs auxiliaires.

Commis N.F.

M. Bru Albert, 4e échelon du 17 mai 1946 (ancienneté du 11 juin 1945) ; 5e échelon du 11 juin 1946,

commis auxiliaire.

Est reclassé *commis N.F.* : M. Cervoni René, 4e échelon du 1er janvier 1945 ; 5e échelon du 16 septembre 1945.

(Arrêtés directoriaux des 4, 11 février et 25 mars 1947.)

M. Balayn Jean, contrôleur 9e échelon, est admis à faire valoir ses droits à pension et rayé des cadres à compter du 1er avril 1947. (Arrêté directorial du 24 février 1947.)

***

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

(*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*)

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat du 6 mai 1947, sont titularisés et nommés, à compter du 1er janvier 1946 :

Commis de 2e classe

MM. Guillaume Raymond, avec ancienneté du 1er juillet 1943 ;

Tomasi Pierre, avec ancienneté du 19 novembre 1944 ;

Abbadie Pierre, avec ancienneté du 29 novembre 1944.

Commis de 3e classe

M. Bruniquel Jacques, avec ancienneté du 14 juillet 1943.

Par arrêtés du trésorier général du Protectorat du 8 mai 1947, sont nommés *chef de section stagiaire du Trésor*, à compter du 21 février 1947 : MM. Gestin René et Mandereau Désiré.

Honorariat.

Est nommé *chef de bureau honoraire* du cadre des administrations centrales, M. Rousselot-Paillet Roger, chef de bureau de 3e classe, admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er avril 1947. (Arrêté résidentiel du 10 mai 1947.)

Admission à la retraite.

M. Goberville Henri, percepteur principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1er avril 1947. (Arrêté directorial du 4 mai 1947.)

M. Peterle Fernand, percepteur principal hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1er avril 1947. (Arrêté directorial du 1er avril 1947.)

M. Boudou Pierre, entreposeur (8e échelon) de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres à compter du 1er novembre 1946. (Arrêté directorial du 2 avril 1947.)

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 8 mai 1947, les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
	Francs	Francs		
Pensions liquidées d'après les échelles « octobre 1930 ».				
Mmes Lambert Marguerite-Marie, veuve de Félin Charles, brigadier-chef de police en retraite Part du Maroc : 5.067 francs ; Part de la Tunisie : 786 francs.	5.853			27 octobre 1946.
Alfonsi Anna, veuve de Luciani François, contrôleur des P.T.T. en retraite Part du Maroc : 9.965 francs ; Part de la métropole : 2.035 francs.	12.000			5 octobre 1946.
Pensions liquidées d'après les échelles « juillet 1943 » et « février 1945 ».				
M. Appère Georges-Auguste, contrôleur des P.T.T.	29.683	9.795		1er mai 1946.
Mme Burési, née Bartoli Cécile, dame comptable des perceptions	31.966	10.548		1er juillet 1946.
MM. Boissin Alexandre, vérificateur des perceptions	33.168	10.945		1er août 1946.
Chabrol Roger-Émile-René, adjudant des eaux et forêts	39.498		1er rang	1er décembre 1946.
Mme Chrisment, née Cœuillet Hélène-Léoni, institutrice	61.977	20.452	5e rang	1er octobre 1946.
Majoration pour enfants	9.295	3.067		id.
MM. Detournay Fernand-Marcel, sous-brigadier des eaux et forêts	15.982			1er décembre 1945.
Derobles Louis-Léon, contrôleur des P.T.T.	32.687	10.786	1er rang	1er février 1946.
Filippi Paul-Annibal, collecteur principal de la D.A.P.	19.018			1er septembre 1946.
Galietti Jacques-Toussaint, commis principal de la D.A.P.	25.454			1er octobre 1945.
Leschi Damien, surveillant de prison	26.006	8.581	3e rang	1er juillet 1946.
Imbertèche Fernand-Auguste, gardien de la paix	36.416	12.017	2e rang	1er octobre 1946.
Leverbe Paul-René-Robert, commis principal des perceptions	24.396	8.050		1er novembre 1946.
Lesbros Alfred-Louis-Joseph, contrôleur des P.T.T.	21.594	7.126		16 mars 1945.
Mulet Joseph, agent principal des installations	46.222	15.253	4e rang	1er mars 1946.
Majoration pour enfants	4.622	1.525		id.
Mme Branchy Yvonne-Louise, veuve de Molin Pierre-Gaston, ex-inspecteur de police	8.941	2.950	1er rang	17 février 1946.
MM. Martin Jean-Marie-Charles, contrôleur principal des P.T.T.	52.300	17.259	1er, 2e et 3e rang	1er octobre 1946.
Mathieu Joseph-Joanny, préposé-chef des douanes	35.600	11.748	2e rang	1er août 1946.
Veuves de Si Madani es Saffar, ex-secrétaire principal au Makhzen central 1° Fatna bent Mohamed el Fasi ; 2° Zahra bent Boucheta el Metalsi ; 3° Halima bent Ahmed el Meskini.	16.788			14 décembre 1945.
Orphelins de feu Si Madani es Saffar	24.000			id.
Mme Narboni, née Aquenine Edith Rose, commis des P.T.T.	11.084	3.657	1er, 2e et 3e rang	16 décembre 1945.
MM. Rey Auguste-Louis, collecteur principal des perceptions	22.439	7.404		1er juillet 1946.
Raffenne Paul, surveillant de prison	24.400	8.052		1er juillet 1946.
Romanetti Marius-Dominique, adjudant-chef des douanes	35.435	11.693		1er décembre 1946.
Mmes Médina Édalia, veuve Rodriguez Jean-Michel, agent des lignes des P.T.T.	9.039	2.982	1er, 2e et 3e rang	15 janvier 1946.
Seizilles de Mazancourt Éléonore-Joséphine-Yvonne, commis des P.T.T.	21.066	6.951	1er, 2e, 3e et 4e rang	1er avril 1946.
MM. Pahaut Henri-Jules, inspecteur de police	32.157	10.611	3e et 4e rang	1er juillet 1946.
Péron Louis-Jean, agent principal des installations	38.216			1er mai 1946.
Piétri François-Jules-Thomas, commis principal	30.569			1er novembre 1946.
Parise Norbert, adjudant-chef des douanes	55.155	18.201	2e rang	1er juillet 1946.
Thomas François, préposé-chef des douanes	38.333	12.649		1er juillet 1946.
Majoration pour enfants	5.749	1.896		id.

NOM ET PRÉNOMS DES RETRAITÉS	MONTANT — BASE	MONTANT — COMPLÉMENTAIRE	CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	Francs	Francs		
Pensions liquidées d'après les échelles « février 1945 ».				
MM. Antech Paul-Baptiste, vérificateur des perceptions	44.221	14.592		1er octobre 1946.
Antoni Louis-Antoine, collecteur principal des perceptions	29.688	9.797	5e rang	1er juillet 1946.
Majoration pour enfants	4.452	1.468		id.
Bonnefoy Paul-Auguste, vérificateur des perceptions	67.200	22.176		1er juin 1946.
Bourgeat Alexandre-Charles, topographe principal	127.323	42.016		1er janvier 1946.
Carlotti François-Xavier, commis principal des P.T.T.	67.200		2e rang	16 août 1946.
Carlotti Sauveur-Émile, surveillant de prison	37.500		1er et 2e rang	1er octobre 1946.
Chérifi Alphonse, interprète judiciaire	74.355	24.537		1er août 1946.
Couraud Georges-Félix-Victor, inspecteur principal de l'agriculture	156.666	51.699		1er décembre 1946.
Mlle Claudel Marie-Valentine, professeur chargé de cours	68.200	22.506		1er octobre 1946.
MM. Dosgilbert Joseph, sous-brigadier des eaux et forêts	32.400	10.692		1er septembre 1946.
Esclapez Joseph, commis principal au S.G.P.	60.480	19.958		1er octobre 1946.
Majoration pour enfants	12.096	3.991		id.
Géronimi Dominique, vérificateur des perceptions	38.938			1er juillet 1946.
Grondin Henri-Lazare-Olivier, commis principal	64.640	21.331	2e rang	1er mai 1946.
Hy Albert-Guillaume-Antoine, commis principal	43.910			1er janvier 1947.
Jacoby René-Valentin, inspecteur de police	45.117			1er juillet 1946.
Lenoir Émile-Charles, conducteur principal des T.P.	83.243	27.470		1er juillet 1946.
Richard Jean-Auguste, sous-brigadier des eaux et forêts	48.000	15.840		1er juin 1946.
Majoration pour enfants	4.800	1.584		1er juin 1946.
Roques Marcel, vérificateur des perceptions	42.218	13.931		1er octobre 1946.
Roux Louis-Lucien-Nicolas, sous-brigadier des eaux et forêts	48.000	15.840		1er novembre 1946.
Majoration pour enfants	4.800	1.584		id.
Rouzaud Jules-Alphonse, brigadier de police	52.080	17.186		1er septembre 1946.
Rous Joseph-Bonaventure, vérificateur des perceptions	47.541	15.688		1er octobre 1946.
Sanyas Antonin, commis principal	67.200	20.176		1er juillet 1946.
Thomasie Jean	61.200	20.196		1er juillet 1946.

Par arrêté viziriel du 9 mai 1947, les pensions suivantes sont concédées au titre du dahir du 29 septembre 1942 relatif aux droits à pension des fonctionnaires victimes de faits de guerre :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT — BASE	MONTANT — COMPLÉMENTAIRE	EFFET
	Francs	Francs	
Pensions liquidées d'après les échelles « octobre 1930 ».			
Mmes Faby Lucie, veuve de Goumy Henri-Léon-Joseph, ex-gardien de la paix	4.912	1.866	15 juin 1940.
Orphelin (1) de feu Goumy Henri-Léon-Joseph	4.365		id.
Alphonce Anne-Élisabeth-Hélène-Marguerite, veuve de Gendre Louis-Jean-Émile, ex-surnuméraire de l'enregistrement	4.312	1.638	28 mai 1940.
Gallot Lucienne-Berthe-Julienne, veuve de Peirache Paul, ex-contrôleur spécial des domaines	6.375		30 mars 1943.
Orphelins (2) de feu Peirache Paul	16.005		id.
Pensions liquidées d'après les échelles « juillet 1943 ».			
Mmes Couturier Louis-Jean, veuve d'un contrôleur de 1re classe des impôts et contributions	9.937	3.776	5 juin 1944.
Orphelins (3) de feu Couturier Louis-Jean	33.465		id.
Richet de Lorgne d'Ideville Christiane, veuve de Le Normand Yvon-Eugène, ex-rédacteur principal à la direction des finances	10.875		14 juin 1944.
Orphelin (1) de feu Le Normand Yvon-Eugène-Victor	4.365		id.

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE	
	Francs	Francs	
Pensions liquidées d'après les échelles « juillet 1943 » (suite).			
Mmes Aiello Lucie-Angèle, veuve de Velda René-Antoine, ex-surveillant à l'administration pénitentiaire	1.575	1.662	1er avril 1944.
Auloni Andrée-Rolande-Élisabeth, veuve de Tabarin Fernand-Raymond, ex-commis à la D.A.P.	5.812	1.918	21 janvier 1945.
Orphelin (1) de feu Tabarin Fernand-Raymond	4.365		id.
Pensions liquidées d'après les échelles « février 1945 ».			
Mme Baratoux Raymonde-Renée, veuve de Cadol Jean-Marcel, ex-inspecteur adjoint de la jeunesse	48.600		7 février 1945.
Orphelins (3) de feu Cadol Jean-Marcel	29.160 (9.270 l'un)	9.621 (3.207 l'un)	id.

L'entrée en jouissance de ces pensions prendra effet du jour de la cessation de la délégation de solde.

Par arrêté viziriel du 10 mai 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de neuf cent trente et un francs (931 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après, à compter du 4 août 1945, à :

Mme Fatma bent Hamou : 118 francs ;

Enfants mineurs sous la tutelle de leur mère :

Mohamed : 542 francs ;

R'Kia : 271 francs.

Total : 931 francs,

ayants cause de Si Ahmed el Kariani, ex-chaouch au service des domaines, décédé le 4 août 1945.

Par arrêté viziriel du 11 mai 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de trois cent huit francs (308 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après, à compter du 15 septembre 1945, à :

Mme Mina bent Messaoud : 38 francs ;

Et son enfant mineur, Ahmed : 270 francs.

Total : 308 francs,

ayants cause de Si Mohamed ben Tahar, ex-mokhazeni à la direction des affaires chérifiennes, décédé le 14 septembre 1945.

Par arrêté viziriel du 12 mai 1947, une rente viagère annuelle de réversion de huit cent quatre-vingt-dix-neuf francs (899 fr) est concédée à Mme veuve Boubout, née Mazal Dayan, veuve de M. Boubout Messim, ex-agent auxiliaire aux services municipaux de Casablanca, décédé le 4 septembre 1946.

Le montant de la rente viagère ci-après est complété par une allocation d'État annuelle de réversion de trois cent soixante quatre francs (364 fr.), concédée à Mme Boubout, née Mazal Dayan.

La rente viagère et l'allocation d'État porteront effet du 5 septembre 1946.

Par arrêté viziriel du 13 mai 1947, l'arrêté viziriel du 26 février 1941 allouant à Mme Dupeuble Jeanne une rente viagère et une allocation d'État d'un montant total annuel de 4.176 francs, est annulé à compter du 1er juillet 1946.

Une rente viagère et une allocation d'État d'un montant total annuel de six mille sept cent cinquante-deux francs (6.752 fr.), sont concédées à Mme Dupeuble Jeanne, à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté viziriel du 14 mai 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de mille sept cent quatre-vingt-douze francs (1.792 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après, à compter du 5 décembre 1946, à :

Mme Rahma bent el Mekki Rougani : 224 francs ;

Enfants mineurs sous la tutelle de leur mère :

Khadija : 313 fr. 60 ;

Hafida : 313 fr. 60 ;

Fatma : 313 fr. 60 ;

Mohamed : 627 fr. 20.

Total : 1.792 francs,

ayants cause de Si Abdallah ben Mustapha el Achi, ex-mokhazeni, décédé le 4 décembre 1946.

La présente allocation est majorée de l'aide familiale pour quatre enfants.

Par arrêté viziriel du 15 mai 1947, une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de huit cent vingt-six francs (826 fr.) est accordée à Mme Habiba bent Moulay el Mahjoub, veuve de Si Moulay Messaoud ben Brahim, ex-cavalier, décédé le 18 décembre 1945, à compter du 19 décembre 1945.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 MAI 1947. — *Patentes :* Agadir, 4e émission de 1946 ; contrôle civil de Salé-banlieue, 2e émission de 1946 ; circonscription de contrôle civil de Marchand et contrôle civil de Rabat-banlieue, 3e émission de 1946 ; annexe de contrôle civil de Tedders et cercle des Zemmour, 3e émission de 1946 ; annexe de contrôle civil d'Oulmès, 2e émission de 1946.

Taxe urbaine : Boulhaut, articles 1er à 704 ; Sidi-Rahhal, articles 1er à 490 ; El-Kelâa-des-Srarhna, articles 1er à 1005.

Taxe de compensation familiale : Taza, 3e émission de 1945 et 2e émission de 1946 ; Taza-banlieue, émission primitive de 1946 ; Rabat-sud, 4e émission de 1946 ; centre et circonscription d'El-Kelâa-des-Srarhna, 3e émission de 1942 et 1946 et 2e émission de 1945.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.